

# ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI - 2011

Synthèse des décisions

## Préface

La quarante-neuvième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI a été tenue au Centre international de conférences de Genève (CICG) du 26 septembre au 5 octobre 2011. Le présent document contient la synthèse des décisions des assemblées, la liste des points de l'ordre du jour et la liste des documents.

Le rapport général est publié dans le document A/49/18, le rapport de l'Assemblée générale est publié dans le document WO/GA/40/19, le rapport de la Conférence de l'OMPI est publié dans le document WO/CF/31/1, le rapport du Comité de coordination est publié dans le document WO/CC/64/4. La cote des autres rapports figure dans la liste des documents.

## Liste des points de l'ordre du jour

1. Ouverture des sessions
2. Élection des membres des bureaux
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du Directeur général
5. Déclarations générales

### Organes directeurs et questions institutionnelles

6. Admission d'observateurs
7. Composition du Comité de coordination de l'OMPI; élection des membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne et désignation des membres *ad hoc* du Comité de coordination de l'OMPI
8. Composition du Comité du programme et budget

### Exécution du programme et questions financières

9. Rapport sur l'exécution du programme en 2010
10. États financiers annuels pour 2010
11. Niveau d'utilisation des réserves

### Propositions de politiques administratives

12. Politique en matière de placements
13. Politique linguistique
14. Diffusion sur le Web à l'OMPI

### Planification et budgétisation

15. Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013
16. Proposition d'investissement pour le financement de certaines activités dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC)

### **Rapports sur l'état d'avancement des grands projets**

17. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS)
18. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système de planification des ressources (ERP) à l'OMPI
19. Rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle construction
20. Rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle salle de conférence
21. Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la modernisation de la sûreté et de la sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI
22. État d'avancement du programme de réorientation stratégique (PRS)

### **Audit et supervision**

23. Révision du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI
24. Sélection du vérificateur externe des comptes
25. Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes
26. Rapport du vérificateur externe des comptes

### **Pays les moins avancés (PMA)**

27. Déclaration et programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés (PMA) pour la décennie 2011–2020

### **Comités de l'OMPI**

28. Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)
  - i) Examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement
29. Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)
30. Recommandation relative à la tenue d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles
31. Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

32. Comité des normes de l'OMPI (CWS)
33. Rapports d'information sur les autres comités de l'OMPI
  - i) Comité permanent du droit des brevets (SCP);
  - ii) Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT); et
  - iii) Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)

#### **Services mondiaux de propriété intellectuelle**

34. Système du PCT
35. Système de Madrid
36. Système de La Haye
37. Système de Lisbonne
38. Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine de l'Internet

#### **Autres assemblées**

39. Coopération dans le cadre des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets (PLT)
40. Assemblée du Traité de Singapour (STLT)

#### **Questions concernant le personnel**

41. Adoption du rapport de la soixante-quatrième session (23<sup>e</sup> session extraordinaire) du Comité de coordination de l'OMPI
42. Rapport annuel sur les ressources humaines
43. Nomination du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes

#### **Clôture des sessions**

44. Adoption du rapport général et du rapport de chaque organe directeur
45. Clôture des sessions

## Liste des documents

A/49/INF/1 Rev.	Informations générales
A/49/INF/2	Liste des documents préparatoires
A/49/INF/3	Liste des participants
A/49/INF/4	Élection des membres des bureaux
A/49/INF/5	Parties aux traités administrés par l'OMPI et questions relatives à la réforme statutaire situation au 14 septembre 2011
A/49/INF/6	Liste des documents
A/49/1	Ordre du jour unifié et annoté
A/49/2	Admission d'observateurs
A/49/3	Composition du Comité de coordination de l'OMPI; élection des membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne et désignation des membres <i>ad hoc</i> du Comité de coordination de l'OMPI
A/49/4	Rapport sur l'exécution du programme en 2010
A/49/5	Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013
A/49/6	Niveau d'utilisation des réserves
A/49/7	Proposition d'investissement pour le financement de certaines activités dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC)
A/49/8	Diffusion sur le Web à l'OMPI
A/49/9	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS)
A/49/10	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP)
A/49/11	Rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle construction
A/49/12	Rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle salle de conférence et proposition concernant ce projet

A/49/13	Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI
A/49/14	Politique en matière de placements
A/49/15	Politique linguistique de l'OMPI
A/49/16	Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-huitième session (12 – 16 septembre 2011)
A/49/17	Déclaration et programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés (PMA) pour la décennie 2011–2020
A/49/18	Rapport général
<hr/>	
WO/GA/40/1	Composition du Comité du programme et budget
WO/GA/40/2	Révision du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI
WO/GA/40/3	Rapport du jury de sélection en vue de la nomination du vérificateur externe des comptes de l'OMPI
WO/GA/40/4 Rev.	Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes
WO/GA/40/5 Rev.	Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)
WO/GA/40/6	Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes
WO/GA/40/7	Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)
WO/GA/40/8	Rapports d'information sur les autres comités de l'OMPI
WO/GA/40/9	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine de l'Internet
WO/GA/40/10	Coopération dans le cadre des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets (PLT)
WO/GA/40/11	Recommandation relative à la tenue d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles
WO/GA/40/12	États financiers pour 2010

WO/GA/40/13	État de paiement des contributions au 30 juin 2011
WO/GA/40/14	Rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers pour 2010
WO/GA/40/15	Audit de surveillance financière dans le domaine des ressources humaines
WO/GA/40/16	État de paiement des contributions au 20 septembre 2011
WO/GA/40/17	Questions concernant le Comité des normes de l'OMPI (CWS)
WO/GA/40/18	Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du plan d'action pour le développement qui les concernent
WO/GA/40/19	Rapport

---

WO/CF/31/1	Rapport
------------	---------

---

WO/CC/65/1	Rapport annuel sur les ressources humaines
WO/CC/65/2	Nomination du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes
WO/CC/65/3 Rev.	Projet de rapport de la soixante-quatrième session (23e session extraordinaire) du Comité de coordination de l'OMPI
WO/CC/65/4	Rapport

---

P/A/44/1	Rapport
----------	---------

---

P/EC/50/1	Rapport
-----------	---------

---

B/A/38/1	Rapport
----------	---------

---

B/EC/56/1	Rapport
-----------	---------



MM/A/44/1	Propositions relatives à la simplification du système de Madrid
MM/A/44/2	Examen de l'application de l'article 9sexies.1)b) du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques
MM/A/44/3	Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid
MM/A/44/4	Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (systèmes d'enregistrement international de Madrid et de La Haye)
MM/A/44/5	Rapport
<hr/>	
H/A/30/1	Questions concernant le développement juridique du système de La Haye
H/A/30/2	Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (systèmes d'enregistrement international de Madrid et de La Haye)
H/A/30/3	Rapport
<hr/>	
N/A/30/1	Rapport
<hr/>	
LI/A/27/1	Propositions de modification du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne
LI/A/27/2	Révision du système de Lisbonne
LI/A/27/3	Rapport
<hr/>	
LO/A/30/1	Rapport
<hr/>	
IPC/A/31/1	Rapport
<hr/>	
PCT/A/42/1	Groupe de travail du PCT: rapport de la quatrième session
PCT/A/42/2	Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT

PCT/A/42/3      Systèmes de gestion de la qualité dans les administrations internationales  
instituées en vertu du PCT

PCT/A/42/4      Rapport

BP/A/27/1      Rapport

---

VA/A/23/1      Rapport

---

WCT/A/10/1      Rapport

---

WPPT/A/10/1      Rapport

---

PLT/A/9/1      Rapport

---

STLT/A/3/1      Assistance pour la mise en œuvre du Traité de Singapour sur le droit des marques

STLT/A/3/2      Modification du formulaire international type n° 1

STLT/A/3/3      Rapport

## **POINT 1**

### **Ouverture des sessions**

La quarante-neuvième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI était convoquée par le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry (ci-après dénommé "Directeur général").

Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 20 assemblées et autres organes par le président sortant de l'Assemblée générale, M. l'Ambassadeur Alberto J. Dumont (Argentine), qui a fait une déclaration.

Le texte de cette déclaration est reproduit dans le document A/49/18.

## **POINT 2**

### **Élection des membres des bureaux**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/49/INF/4.

L'Assemblée générale a élu, le 26 septembre 2011, M. l'Ambassadeur Uglješa Ugi Zvekić (Serbie) en qualité de président et MM. l'Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama) et Makiese Kinkela Augusto (Angola) en qualité de vice-présidents.

Le texte de l'allocution liminaire du président est reproduit dans le document A/49/18.

Le président a annoncé qu'à la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs de groupe, le document A/49/INF/4, contenant le nom des candidats aux fonctions à pourvoir dans les différentes assemblées et organes de l'OMPI, avait été distribué aux États membres. Aucune observation ou question n'ayant été formulée sur la liste de candidats proposée, le président a déclaré élus les candidats proposés dans le document A/49/INF/4.

Le président a informé les assemblées des États membres qu'il poursuivrait les consultations informelles qui avaient été initiées par son prédécesseur, M. l'Ambassadeur Dumont, en vue d'adopter un processus régulier d'élection des membres des bureaux des assemblées et autres organes. Il était à espérer que les consultations seraient achevées à temps pour que les résultats obtenus puissent être présentés aux prochaines assemblées.

## **POINT 3**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/49/1.

Après un examen attentif, chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu'il est proposé dans le document A/49/1 (ci-après dénommé, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, "ordre du jour unifié").

## POINT 4

### Rapport du Directeur général

Les textes du rapport et du discours du Directeur général sont reproduits dans le document A/49/18.

## POINT 5

### Déclarations générales

Les délégations ou représentants des 103 États, une entité observatrice, quatre organisations internationales et neuf organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations concernant le point 5 de l'ordre du jour: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe; Palestine; Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africaine; Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des acteurs (IFA), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), *Knowledge Ecology International* (KEI), *Third World Network* (TWN), Union internationale des éditeurs (UIE), Union mondiale des aveugles (UMA).

Le texte des déclarations générales est reproduit dans le document A/49/18.

## POINT 6

### Admission d'observateurs

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/49/2.

### Admission d'organisations non gouvernementales internationales en qualité d'observatrices

Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux cinq organisations internationales non gouvernementales ci-après: Association des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM), Conseil international des musées (ICOM), *European Composer and Songwriter Alliance* (ECSA), *European Network for Copyright in Support of Education and Science* et *Medicines Patent Pool*.

## Admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices

Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux cinq organisations nationales non gouvernementales ci-après: *Asociación Mexicana para la Protección de la Propiedad Intelectual* (AMPPI), Association iranienne du droit de la propriété intellectuelle (IRIPLA), Association pour la promotion de l'innovation scientifique (APSI), Chambre polonaise des conseils en brevets et Institute for Intellectual Property and Social Justice (IIPSJ).

### POINT 7

## Composition du Comité de coordination de l'OMPI; élection des membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne et désignation des membres *ad hoc* du Comité de coordination de l'OMPI

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/49/3.

À la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes,

- i) l'Assemblée de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les États ci-après membres *ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Paris*: Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Népal, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pérou, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Togo, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe (41);
- ii) l'Assemblée de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les États ci-après membres *ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Berne*: Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Inde, Indonésie, Islande, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Suède, Thaïlande, Trinité et Tobago, Ukraine, Uruguay et Viet Nam (39);
- iii) la Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité les États ci-après comme membres *ad hoc* du *Comité de coordination de l'OMPI*: Éthiopie et Koweït (2);
- iv) la Conférence de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuera de siéger comme membre *ordinaire ex officio du Comité exécutif de l'Union de Paris* et du *Comité exécutif de l'Union de Berne*.

En conséquence, le Comité de coordination de l'OMPI est composé des États ci-après pour la période allant de septembre 2011 à septembre 2013: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (*ad hoc*), Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande,

Islande, Italie, Japon, Koweït (*ad hoc*), Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe (83).

## **POINT 8**

### **Composition du Comité du programme et budget**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/1.

À la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes, les États ci-après ont été élus à l'unanimité par l'Assemblée générale en qualité de membres du PBC pour la période allant d'octobre 2011 à octobre 2013: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Zimbabwe (53).

## **POINT 9**

### **Rapport sur l'exécution du programme en 2010**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/4 et A/49/16.

Le président a indiqué que le document sur lequel était fondé l'examen de ce point était le document A/49/4, intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010", et que le rapport avait été présenté à la dix-septième session du Comité du programme et budget (PBC), tenue en juin 2011. À cette session, le PBC avait examiné le rapport, en avait pris note et avait recommandé d'inclure dans ce document des explications par programme, le cas échéant, des virements budgétaires effectués en 2010. À sa dix-huitième session, le PBC avait examiné le rapport sur l'exécution du programme en 2010 et recommandé son approbation par les assemblées des États membres de l'OMPI, comme il ressortait du résumé des décisions et recommandations adoptées par le PBC (document A/49/16), dans lequel il était indiqué: "Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI l'approbation du document WO/PBC/18/14".

Le Secrétariat a expliqué que le rapport sur l'exécution du programme en 2010 était un rapport intermédiaire visant à évaluer les résultats de l'Organisation au regard des progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés au cours de l'exercice biennal, sur la base des indicateurs d'exécution et des ressources approuvées dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2010 2011. Le Secrétariat a réaffirmé qu'il s'agissait du principal instrument dont il disposait pour rendre compte aux États membres de l'exécution du programme de l'Organisation et faisait partie intégrante du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI. Le rapport servait également d'outil essentiel de référence, dans la mesure où il permettait de tirer les enseignements des résultats obtenus précédemment et d'en tenir dûment compte dans la mise en œuvre future des activités de l'OMPI.

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du PBC relative au document WO/PBC/18/14, telle qu'elle figure dans le document A/49/16.*

## **POINT 10**

### **États financiers annuels pour 2010**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/40/12, WO/GA/40/13, WO/GA/40/14, WO/GA/40/16 et A/49/16.

Le président a annoncé que, compte tenu de la présence du vérificateur externe des comptes, les points 10 et 26 de l'ordre du jour seraient examinés ensemble. Il a indiqué qu'il y avait quatre documents relatifs à ce point de l'ordre du jour, à savoir les états financiers pour 2010 (document WO/GA/40/12), l'état de paiement des contributions au 30 juin 2011 (document WO/GA/40/13), l'état de paiement des contributions au 20 septembre 2011 (document WO/GA/40/16) et le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers pour 2010 (document WO/GA/40/14). Le président a proposé d'examiner les quatre documents ensemble et a annoncé que, après une synthèse de chacun des documents, le Secrétariat présenterait une brève introduction qui serait suivie des observations du vérificateur externe des comptes. Le président a présenté les états financiers pour 2010 (document WO/GA/40/12) pour l'année se terminant le 31 décembre 2010, et a précisé qu'ils avaient été transmis au PBC conformément à l'article 8.11 du Règlement financier, selon lequel le PBC examinait les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmettait à l'Assemblée générale de l'OMPI avec les observations et les recommandations qu'il estimait appropriées. Ainsi qu'il était indiqué dans le résumé des décisions prises et des recommandations formulées par le Comité du programme et budget (PBC) à sa dix-huitième session (document A/49/16), le PBC recommandait à l'Assemblée générale de l'OMPI l'approbation des états financiers pour 2010 figurant dans le document WO/PBC/18/3. Le deuxième document, à savoir l'état de paiement des contributions au 30 juin 2011 (document WO/GA/40/13), contenait les informations concernant les arriérés de contributions annuelles et de paiements aux fonds de roulement au 30 juin 2011. Ainsi qu'il était indiqué dans le résumé des décisions prises et des recommandations formulées par le Comité du programme et budget (PBC) à sa dix-huitième session (document A/49/16), le PBC recommandait à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/18/18. Le troisième document était le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers pour 2010 (document WO/GA/40/14). Le président a indiqué que ce document contenait: i) le résumé des recommandations du vérificateur externe des comptes au sujet des états financiers de l'OMPI pour 2010, ainsi que les réponses de la direction à cet égard; et ii) le rapport complet du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour 2010 (composé de la "vérification des états financiers pour 2010" et de la "vérification du bilan d'ouverture pour 2010 suite au retraitement selon les normes IPSAS"). Ainsi qu'il était indiqué dans le résumé des décisions prises et des recommandations formulées par le Comité du programme et budget (PBC) à sa dix-huitième session (document A/49/16), le PBC recommandait à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/18/4. Le quatrième document, à savoir l'état de paiement des contributions au 20 septembre 2011 (document WO/GA/40/16), contenait une version mise à jour des informations fournies dans la deuxième partie du document WO/PBC/18/18 concernant les arriérés de contributions annuelles et de paiements aux fonds de roulement.

Le Secrétariat a indiqué que les états financiers pour 2010 couvraient un exercice d'une année et qu'ils étaient présentés selon les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), ajoutant qu'un travail conséquent avait été réalisé par le Secrétariat sur une année pour assurer la transition entre les Normes comptables du système des Nations Unies (normes UNSAS) et les normes IPSAS. Le Secrétariat a souligné que les ajustements relatifs à l'application des normes IPSAS avaient donné lieu à une réduction des réserves, conformément à ce qui avait été prévu et annoncé aux États membres l'année précédente. Cette diminution était principalement imputable à un ajustement apporté aux recettes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) conformément aux normes IPSAS, qui avait entraîné un report et l'évaluation actuarielle des prestations après la cessation de service. Le Secrétariat a assuré aux États membres que les réserves restaient à un niveau confortable de 195 millions de francs suisses à la fin de 2010.

Le président a invité le vérificateur externe des comptes, M. Kurt Grüter, à présenter son rapport.

Le texte du rapport du vérificateur externe des comptes est reproduit dans le document WO/GA/40/19.

Le président a rappelé que l'Assemblée générale était invitée à se prononcer sur chacun des quatre documents examinés au titre de ce point de l'ordre du jour.

Les décisions prises par l'Assemblée générale figurent ci dessous:

*L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé les états financiers pour 2010 figurant dans le document WO/PBC/18/3.*

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note de l'état de paiement des contributions au 30 juin 2011 (document WO/PBC/18/18).*

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note de l'état de paiement des contributions et des fonds de roulement au 20 septembre 2011 (document WO/GA/40/16).*

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers pour 2010 (document WO/PBC/18/4).*

## **POINT 11**

### **Niveau d'utilisation des réserves**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/6 et A/49/16.

Le président a indiqué que le document A/49/6: i) faisait le point sur le niveau des fonds de réserve et de roulement (FRR) après la clôture des comptes annuels de 2010, selon la convention budgétaire et selon les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS); et ii) indiquait le montant des crédits alloués sur les FRR approuvés par les États membres jusqu'à présent, y compris l'incidence des crédits qu'il est proposé d'affecter à une proposition d'investissement dans les technologies de l'information et de la communication. Le président a ajouté que la proposition d'utiliser les FRR aux fins d'une proposition d'investissement pour le financement de certaines activités dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) (voir le document A/49/7) serait soumise séparément à l'examen des États membres. Comme indiqué dans le résumé des décisions et recommandations adopté à la dix-huitième session du PBC (voir le document A/49/16), le PBC avait recommandé aux assemblées de



prendre note du contenu du document WO/PBC/18/7 (reproduit dans le document A/49/6 des assemblées). Le Secrétariat a expliqué que, puisque les comptes de l'Organisation avaient été établis, pour la première fois et de la manière prescrite par les États membres, en pleine conformité avec les normes IPSAS, le document faisait le point sur le niveau des réserves selon la convention budgétaire et selon les normes IPSAS. Pour fournir des données claires et transparentes sur l'évolution des chiffres découlant du passage aux normes IPSAS, le document donnait également une explication simple des ajustements apportés, qui influaient sur le solde d'ouverture des réserves ainsi que sur leur niveau à la clôture de 2010. Le Secrétariat a ajouté que, d'une manière devenue courante, le document indiquait également le montant des crédits alloués sur les FRR approuvés par les États membres jusqu'à présent, y compris l'incidence des crédits qu'il était proposé d'affecter à une proposition d'investissement dans les technologies de l'information et de la communication qui serait examinée au titre du point 16 de l'ordre du jour.

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document WO/PBC/18/7 (reproduit dans le document A/49/6).*

## **POINT 12**

### **Politique en matière de placements**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/14 et A/49/16.

Le président a rappelé que la politique en matière de placements avait été soumise à la dix-huitième session du PBC, qui avait recommandé aux assemblées des États membres l'approbation de la proposition. Comme indiqué dans le résumé des décisions et recommandations formulées par le PBC à sa dix-huitième session (voir le document A/49/16), le PBC avait recommandé aux assemblées l'approbation de la politique en matière de placements figurant à l'annexe I du document WO/PBC/17/6.

Le Secrétariat a ajouté, à titre d'information, que l'examen de la politique en matière de placements avait débuté l'année précédente, à la quinzième session du PBC. Compte tenu des observations faites par les États membres, le document avait été révisé et soumis une nouvelle fois au PBC lors de sa dix-septième session, tenue du 27 juin au 1er juillet 2011. À cette occasion, le PBC avait pris note de la proposition énoncée dans le document WO/PBC/17/6 et avait décidé de surseoir à toute recommandation sur ce document jusqu'à la dix-huitième session du PBC, prévue pour septembre 2011. À sa dix-huitième session, le PBC avait examiné le document et il recommandait à présent son approbation aux assemblées.

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la politique en matière de placements figurant à l'annexe du document WO/PBC/17/6.*

## **POINT 13**

### **Politique linguistique**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/15 et A/49/16.

Le président a présenté ce point de l'ordre du jour en déclarant que le document A/49/15 traitait de la suite donnée aux décisions prises par les assemblées en 2010 concernant la politique linguistique de l'OMPI, ainsi qu'aux sessions du PBC tenues en janvier, juin et septembre 2011. Le document contenait la

proposition de politique linguistique de l'OMPI ainsi que le calendrier de mise en œuvre. Le président a donné lecture du résumé des recommandations adopté par le PBC et publié sous la cote A/49/16:

Le Comité du programme et budget:

- i) a pris note des informations contenues dans le document WO/PBC/18/15;
- ii) a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI l'adoption des propositions figurant au paragraphe 28 du document WO/PBC/18/15, sous réserve des modifications suivantes:

“28. Sur la base de l'analyse figurant dans le présent document, le Secrétariat soumet à l'attention des États membres les propositions suivantes:

*“a) la couverture linguistique de la documentation des réunions des organes principaux, comités et groupes de travail de l'OMPI, ainsi que des publications essentielles et des nouvelles publications, sera étendue aux six langues officielles des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) d'une manière progressive qui a débuté en 2011 (comme indiqué dans la section II ci dessus) et sous réserve de l'approbation des ressources proposées dans le projet de programme et budget pour 2012-2013. Le coût de la couverture linguistique de la documentation des groupes de travail sera évalué compte tenu de l'expérience acquise en 2012-2013 et dans le contexte du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015.*

*“b) les besoins en matière de traduction pour le site Web de l'OMPI seront examinés de manière plus approfondie parallèlement à la restructuration dudit site Web.”*

Le Secrétariat a confirmé que le document réaffirmait la volonté de l'OMPI de mettre en œuvre une politique linguistique globale d'ici 2015 et contenait un calendrier à cet effet. Ainsi qu'il avait été convenu lors de la session des assemblées tenue en 2010, à compter de janvier 2011 la couverture en six langues avait déjà été étendue aux sessions du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT); à compter de janvier 2012, la couverture en six langues serait étendue au SCP, au CWS et à l'ACE et, au cours de l'exercice 2012-2013, à l'ensemble des organes principaux de l'OMPI. Le coût de la couverture linguistique des réunions des groupes de travail serait évalué compte tenu de l'expérience acquise en 2012-2013, dans le contexte du programme et budget pour 2014-2015, ainsi qu'il avait déjà été décidé et recommandé par le PBC. Le Secrétariat a ajouté que le modèle opérationnel proposé suivait une double approche, à savoir le maintien d'un noyau de réviseurs et de traducteurs chevronnés et l'augmentation de la part de la sous traitance, qui passerait de 30% en 2009 à près de 45% en 2012-2013. La qualité de la traduction étant une préoccupation majeure pour les États membres, des critères rigoureux avaient dû être établis pour rester aux normes tout en sous traitant le travail de traduction.

Le Secrétariat a répondu aux différentes délégations qui avaient soulevé la question de la qualité en soulignant que la qualité serait une préoccupation primordiale dans le cadre de la mise en œuvre de la politique linguistique et de l'accroissement de la sous traitance. En ce qui concerne l'extension de la couverture linguistique à la documentation des groupes de travail, la décision adoptée par le PBC prévoyait qu'elle se ferait au vu de l'expérience acquise et dans le contexte du programme et budget pour 2014-2015. Cette question serait donc abordée et les incidences financières examinées à ce moment là.

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du PBC relative au document WO/PBC/18/15, telle qu'elle figure dans le document A/49/16.*

## **POINT 14**

### **Diffusion sur le Web à l'OMPI**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/8 et A/49/16.

Le Secrétariat a présenté le document qui avait été établi en réponse aux demandes formulées par les États membres à la session informelle du PBC tenue en juin 2011. Les services de diffusion sur le Web mis en place pour les assemblées actuelles comprenaient la diffusion sur le Web en direct ainsi que l'accès au contenu enregistré des réunions disponible sous forme de contenu vidéo à la demande. Ces services étaient accessibles à partir du site Web de l'OMPI. Le Secrétariat prévoyait de mettre en œuvre l'offre de diffusion sur le Web pour les réunions de tous les comités et organes principaux de l'OMPI, soit 18 réunions par année. Pour y parvenir, l'Organisation avait déjà consenti des investissements durant l'exercice biennal en cours et consoliderait les services audio et vidéo pertinents qui étaient actuellement proposés au sein de l'Organisation. La diffusion sur le Web en direct serait initialement captée sur les pistes audio "langue originale" et "anglais" et le contenu enregistré sous forme de contenu vidéo à la demande ne présenterait que la piste audio "langue originale". La mise en place progressive des services de diffusion sur le Web commencerait avec les présentes assemblées.

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du PBC telle qu'elle figure dans le document A/49/16.*

## **POINT 15**

### **Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/5 et A/49/16.

Le président a présenté ce point de l'ordre du jour en précisant que le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 (document A/49/5) avait été soumis aux assemblées après examen par le PBC, conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution, et conformément au mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation. La première version du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 (document WO/PBC/17/4) avait été présentée à la session informelle du PBC de juin 2011, pour discussion, observations, recommandations et modifications. À cette session, le PBC avait prié le Secrétariat de publier une version révisée du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 sur la base des observations formulées et des modifications proposées. La version modifiée de ce document avait été examinée par le PBC à sa dix-huitième session en septembre de cette année. Le programme et budget proposé pour 2012-2013 avait fait l'objet de consultations approfondies ainsi que d'un examen minutieux par les États membres durant les sessions de juin et septembre 2011 du PBC. La présente version du programme et budget proposé contenait de nombreuses modifications résultant de ces deux sessions et approuvées durant celles-ci. Ainsi qu'il était indiqué dans le résumé des décisions prises et des recommandations formulées par le PBC à sa dix-huitième session:

"1. Le PBC a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, l'approbation du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 contenu dans le document WO/PBC/18/5, sous réserve des points suivants:

"i) efforts du Secrétariat pour réduire les dépenses au moyen de mesures de maîtrise des coûts de l'ordre de 10,2 millions de francs suisses, ramenant le budget de 647,4 millions de francs suisses à

637,2 millions de francs suisses, et portant notamment sur les politiques en matière de voyage de fonctionnaires et de tiers, la gestion des locaux, les politiques en matière de rémunération des contrats de louage de services et de paiement des honoraires d'experts et de conférenciers, les programmes de stage, les réceptions et la location de locaux et de matériel durant les conférences, ainsi qu'au moyen d'une réduction des dépenses de personnel grâce à des mesures de restructuration. Ces mesures de maîtrise des coûts seront sans incidence sur l'exécution, les résultats et les objectifs du programme énoncés dans la proposition de programme et budget. Le Secrétariat rendra compte aux États membres de la mise en œuvre des mesures d'efficacité dans les rapports annuels sur l'exécution du programme; et

“ii) prise en considération du nouveau programme relatif aux PME et à l'innovation et des modifications arrêtées au cours de la session du PBC concernant la présentation générale des résultats, le tableau synoptique des résultats, les programmes 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 17, 18, 19, 21, 27 et 30 ainsi que l'insertion d'une note au paragraphe 5 concernant la définition du terme 'dépenses de développement'.

“2. Le PBC a en outre recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, d'utiliser tout excédent de recettes par rapport aux dépenses consenties au cours de l'exercice biennal pour rétablir la provision pour prestations après la cessation de service, y compris l'assurance maladie, au niveau précédent, dans un souci de prudence financière.

“3. Le PBC a également recommandé que, les années budgétaires, sa session de juin soit une session formelle pour les futurs cycles budgétaires, en commençant par la préparation du programme et budget pour 2014-2015.

“4. Le PBC a recommandé que le Secrétariat rende compte aux États membres des activités entreprises et prévues au titre du programme sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux au cours des sessions du PBC.”

Le Secrétariat s'est employé à répondre aux préoccupations soulevées en rapport avec la question des mesures de maîtrise des coûts. En réponse aux craintes exprimées par une délégation, il a rappelé qu'il rendrait compte aux États membres de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts dans le rapport annuel sur l'exécution des programmes, conformément à la demande des États membres.

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 contenu dans le document WO/PBC/18/5, sous réserve des points suivants:*

i) *efforts du Secrétariat pour réduire les dépenses au moyen de mesures de maîtrise des coûts de l'ordre de 10,2 millions de francs suisses, ramenant le budget de 647,4 millions de francs suisses à 637,2 millions de francs suisses, et portant notamment sur les politiques en matière de voyage de fonctionnaires et de tiers, la gestion des locaux, les politiques en matière de rémunération des contrats de louage de services et de paiement des honoraires d'experts et de conférenciers, les programmes de stage, les réceptions et la location de locaux et de matériel durant les conférences, ainsi qu'au moyen d'une réduction des dépenses de personnel grâce à des mesures de restructuration. Ces mesures de maîtrise des coûts seront sans incidence sur l'exécution, les résultats et les objectifs du programme énoncés dans la proposition de programme et budget. Le Secrétariat rendra compte aux États membres de la mise en œuvre des mesures d'efficacité dans les rapports annuels sur l'exécution du programme; et*

- ii) prise en considération du nouveau programme relatif aux PME et à l'innovation et des modifications arrêtées au cours de la session du PBC concernant la présentation générale des résultats, le tableau synoptique des résultats, les programmes 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 17, 18, 19, 21, 27 et 30 ainsi que l'insertion d'une note au paragraphe 5 concernant la définition du terme "dépenses de développement".

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont également approuvé la recommandation du PBC tendant à ce que les années budgétaires, sa session de juin soit une session formelle pour les futurs cycles budgétaires, en commençant par la préparation du programme et budget pour 2014-2015.*

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont également approuvé la recommandation du PBC tendant à ce que les années budgétaires, sa session de juin soit une session formelle pour les futurs cycles budgétaires, en commençant par la préparation du programme et budget pour 2014-2015.*

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont recommandé que le Secrétariat rende compte aux États membres des activités entreprises et prévues au titre du programme sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux au cours des sessions du PBC.*

## **POINT 16**

### **Proposition d'investissement pour le financement de certaines activités dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/7 et A/49/16.

Le Secrétariat a expliqué que, si les dépenses opérationnelles en matière de TIC étaient déjà couvertes par le budget proposé pour 2012-2013, des dépenses ponctuelles seraient nécessaires pour répondre à la demande croissante, ramener les risques opérationnels à un niveau acceptable et maîtriser les coûts. Comme le savaient les délégations, l'entretien et la maintenance du matériel ancien ou obsolète étaient plus coûteux. Les investissements proposés concernaient: 1) les installations dans le domaine des TIC pour la nouvelle salle de conférence; 2) le remplacement des systèmes PABX obsolètes; et 3) le remplacement des systèmes d'ordinateurs de bureau et des logiciels. La proposition avait été établie conformément aux principes et au mécanisme d'approbation régissant l'utilisation des réserves, approuvés par les États membres lors des assemblées de l'année précédente.

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/18/13, telle qu'elle figure dans le document A/49/16.*

## POINT 17

### **Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/9 et A/49/16.

Le président a rappelé que, durant les assemblées en 2007, les États membres avaient approuvé le principe de l'adoption des normes IPSAS par l'OMPI d'ici à 2010 (document A/43/5). À la quarante-sixième série de réunions des assemblées des États membres en décembre 2008, le Secrétariat avait présenté sa "Proposition relative à la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS: conditions requises pour mettre les systèmes des achats, de gestion des actifs et autres en conformité avec les normes IPSAS" sous la cote A/46/6 (d). Durant les quarante-septième et quarante-huitième sessions des assemblées en septembre 2009 et en septembre 2010, respectivement, le Secrétariat avait présenté des rapports contenant des informations sur l'état d'avancement du projet et les progrès réalisés à la date d'établissement de ces rapports. Les assemblées avaient pris note du contenu de ces rapports. Le présent rapport venait clore la mise en œuvre des modules informatiques assurant la conformité avec le Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS. Ces modules avaient permis à l'OMPI de produire des états financiers selon les normes IPSAS et d'améliorer l'ordonnancement des opérations d'achat ainsi que le système de gestion des actifs. La mise en œuvre du projet connu sous le nom de "projet FRR IPSAS" avait été menée à bien en une année, dans les limites du budget initial, et le projet était désormais achevé. Il serait officiellement clos après les assemblées. Le PBC, à sa dix-huitième session, avait examiné ce document et recommandait maintenant aux assemblées de prendre note de son contenu.

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document A/49/9.*

## POINT 18

### **Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système de planification des ressources (ERP) à l'OMPI**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/10 et A/49/16.

Le président a déclaré que les documents relatifs à ce point étaient le Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP) et le Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-huitième session. Le président a souligné que le rapport sur l'état d'avancement avait pour objet principal de définir brièvement les objectifs et la portée du portefeuille ERP de projets et de faire le point sur les principales réalisations à ce jour, en présentant un compte rendu de l'utilisation des ressources budgétaires jusque là, conformément au résumé des décisions sur les recommandations formulées par le Comité du programme et budget. Il a indiqué que "le Comité du programme et budget avait recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/18/12".

Le Secrétariat a commencé son exposé en résumant les objectifs, la portée et les avantages de la mise en œuvre du système ERP, qui avait été approuvée l'année précédente. Il a déclaré que ces avantages étaient au nombre de trois: i) la modernisation des fonctions essentielles d'administration, de gestion et de service



à la clientèle de l'OMPI; ii) l'amélioration de la productivité; et iii) la capacité de fournir de meilleures informations aux États membres, aux parties prenantes et à la direction. Le Secrétariat a souligné que le champ d'application du portefeuille ERP englobait la gestion et la mise en valeur des ressources humaines, la planification, l'élaboration du budget, la gestion des performances de l'Organisation et la gestion de la relation client. Parmi les principales réalisations jusqu'à présent, on pouvait citer la mise en place d'un processus de gouvernance incluant la création d'un comité directeur pour le système ERP et d'un groupe intersectoriel chargé de répondre aux besoins intersectoriels du système ERP. Le Secrétariat a indiqué que le Bureau de gestion du projet ERP avait été créé et que les phases d'établissement d'une stratégie et de planification avaient débuté en juin de cette année. Il a ensuite annoncé que l'Organisation s'était aussi lancée dans l'amélioration du logiciel PeopleSoft, utilisé à cet effet dès le mois de juin 2011. Le Secrétariat a souligné que la stratégie du Conseil des TIC sur la marche à suivre concernant le portefeuille ERP avait été approuvée. En outre, les logiciels d'Oracle avaient été achetés avec une réduction de 70%. Le Secrétariat a précisé qu'à la fin du mois de juin 2011 les dépenses réelles s'élevaient approximativement à 3,3 millions de francs suisses et qu'elles devraient atteindre environ 5,4 millions de francs suisses à la fin de l'année, selon les prévisions. Afin de donner un aperçu des activités prévues en 2012, le Secrétariat a déclaré que le Bureau international prévoyait de lancer les projets de gestion des ressources humaines et de gestion des performances de l'Organisation et d'achever l'amélioration du logiciel PeopleSoft au cours de l'année 2012.

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/18/12, telle qu'elle figure dans le document A/49/16.*

## **POINT 19**

### **Rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle construction**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/11 (et de son annexe, le document WO/PBC/18/9) et A/49/16.

Le Secrétariat a mis en relief les principaux points abordés dans le document WO/PBC/18/9. Le permis d'occupation pour le nouveau bâtiment avait été délivré par les autorités locales au printemps 2011 et ce bâtiment accueillait à présent 500 membres du personnel qui occupaient auparavant des locaux loués. Le parking réservé aux délégués avait ouvert en juin 2011. En dépit des retards de l'entreprise générale dans l'achèvement du projet de nouvelle construction, les déménagements programmés du personnel du plus grand bâtiment loué, le bâtiment P&G, et la libération de ce bâtiment ont pu être menés à bien d'ici la fin du mois d'août 2011, grâce à la livraison échelonnée des différents étages du nouveau bâtiment. Toutefois, quelques tranches n'avaient pas encore été livrées (certaines parties du sous sol, dont le tunnel de liaison entre le nouveau bâtiment et le bâtiment AB, certains éléments devant être installés sur la toiture ainsi que des parties extérieures sur le parvis), mais sans incidence sur le fonctionnement et l'occupation du nouveau bâtiment. L'entreprise générale avait accepté de verser à l'OMPI des compensations financières pour les retards accusés dans l'achèvement du projet (500 000 francs suisses pour la période allant d'octobre à fin novembre 2010 et 1 725 000 francs suisses pour la période écoulée depuis). Le Secrétariat a rappelé que, en ce qui concerne le budget et les provisions approuvés par les États membres en décembre 2008, l'enveloppe budgétaire de base (d'un montant de quelque 145 millions de francs suisses) avait été presque entièrement utilisée ou engagée. La provision au titre des modifications du projet (d'un montant de quelque 8,2 millions de francs suisses) avait été entièrement utilisée ou engagée pour couvrir un certain nombre de modifications majeures, liées en particulier à la mise en œuvre des mesures de sécurité découlant des normes UN H-MOSS et à diverses installations dans d'autres parties du sous sol du nouveau bâtiment. Enfin, le Secrétariat a indiqué que la provision pour divers et imprévus (d'un montant de quelque

7,8 millions de francs suisses) n'avait pas été intégralement utilisée et qu'un montant légèrement supérieur à 2 millions de francs qui n'avait pas été et ne serait pas utilisé ni engagé restait disponible. En ce qui concerne l'emprunt bancaire, les tirages avaient été effectués à des périodes où les taux d'intérêt étaient plus faibles que prévu initialement. Le Secrétariat a également fait le point sur la location de locaux à usage de bureaux. Le plus grand de ces bâtiments loués, le bâtiment P&G (qui comptait environ 400 postes de travail), avait été entièrement libéré à la fin du mois d'août 2011. Le bail de location du bâtiment CAM, plus petit, n'avait pas été résilié afin d'assurer un équilibre adéquat entre l'ensemble des bâtiments en ce qui concerne les postes de travail occupés et les postes de travail inoccupés au cours des prochaines années. Malgré la mise en œuvre d'une politique d'affectation plus stricte de l'espace à usage de bureaux, trois raisons principales avaient conduit le Secrétariat à décider de ne pas quitter le bâtiment CAM, ainsi qu'il était expliqué en détail dans le document WO/PBC/18/9. Premièrement, la nouvelle réglementation locale en matière de sécurité exigeant que les couloirs soient libérés de tout équipement (imprimantes réseau, armoires, etc.) avait obligé à convertir des espaces à usage de bureau en locaux techniques à chaque étage. Deuxièmement, la nécessité de disposer de petites salles de réunion judicieusement réparties dans les bâtiments pour accueillir les réunions de travail internes avait nécessité de convertir des espaces à usage de bureau en salles réservées aux réunions à chaque étage. Troisièmement, un certain nombre de grands projets, principalement celui relatif à la planification des ressources de l'Organisation, nécessitaient un agencement particulier associant espaces à usage de bureaux, salles de formation pour les ateliers et autres salles de réunion pour les cinq ans que devait durer ce projet. En conclusion, compte tenu de ces nouvelles contraintes ou exigences, qui n'étaient pas prévisibles lors de la conception du nouveau bâtiment, le Secrétariat avait décidé de conserver le bâtiment CAM afin de garder la souplesse requise pour gérer les places de travail et les installations connexes dans ses locaux, de manière à faciliter l'exécution des activités de programme et de projet. Le Secrétariat a souligné que l'incidence sur le budget ordinaire était minime (de l'ordre de 1,4 million de francs suisses par exercice biennal), grâce aux conditions de location historiquement favorables du bâtiment CAM par rapport aux prix du marché dans le quartier.

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document A/49/11, compte tenu de la recommandation formulée par le Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/18/9, telle qu'elle figure dans le document A/49/16.*

## **POINT 20**

### **Rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle salle de conférence**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/12 (et de son annexe, le document WO/PBC/18/10) et A/49/16.

Le Secrétariat a mis en relief les principaux points abordés dans le document WO/PBC/18/10. La phase préalable à la construction du projet de nouvelle salle de conférence avait été complètement achevée avec la sélection, en février 2011, d'une entreprise générale par le Jury composé de représentants des États membres, suivie de la signature du contrat en mai 2011. Les travaux avaient commencé à la mi août. Par conséquent, seule une part minime du budget approuvé par les États membres en septembre 2009 avait été utilisée à ce jour. En termes de cadre et de contrôle, la structure était similaire à celle qui avait été mise en place pour le projet de nouvelle construction, mais avec des améliorations fondées sur les enseignements tirés de ce projet antérieur. Le Secrétariat a renvoyé aux explications détaillées figurant dans le document WO/PBC/18/10 au sujet du coût estimatif actualisé du projet de nouvelle salle de conférence après signature du contrat avec l'entreprise générale. Compte tenu de ce contrat et du montant recalculé des honoraires et autres frais nécessaires à la réalisation du projet, le coût actualisé du projet était évalué à



environ 4 400 000 francs suisses de plus que l'estimation initiale approuvée par les États membres en septembre 2009. Toutefois, il importait de souligner que le contrat négocié avec l'entreprise générale contenait des options que le Secrétariat était en train d'examiner, ainsi que plusieurs éléments pour lesquels l'entreprise générale avait l'obligation de lancer de nouveaux appels d'offres car les prix sur le marché devraient baisser pendant la phase de construction. Le Secrétariat a donc signalé que le coût supplémentaire final pourrait en réalité être inférieur à l'estimation actuelle. Il proposait de couvrir le coût supplémentaire estimé à environ 4 400 000 francs suisses en utilisant les fonds restant disponibles au titre du projet de nouvelle construction, de l'ordre de 4 500 000 francs suisses (voir le document WO/PBC/18/9, joint en annexe au document A/49/11).

Le Secrétariat a rappelé que le Comité du programme et budget avait recommandé d'autoriser l'utilisation aux fins du projet de nouvelle salle de conférence, pour autant que nécessaire, d'un montant maximum de 4 500 000 francs suisses restant disponible au titre du budget et des provisions approuvés par les États membres en décembre 2008 pour le financement du projet de nouvelle construction, comme indiqué au paragraphe 10 du document WO/PBC/18/10.

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, compte tenu de la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/18/10, telle qu'elle figure dans le document A/49/16,*

- i) ont pris note du contenu du document A/49/12; et*
- ii) ont autorisé l'utilisation aux fins du projet de nouvelle salle de conférence, pour autant que nécessaire, d'un montant maximum de 4 500 000 francs suisses restant disponible au titre du budget et des provisions approuvés en décembre 2008 pour le financement du projet de nouvelle construction, comme indiqué au paragraphe 10 du document WO/PBC/18/10.*

## **POINT 21**

### **Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la modernisation de la sûreté et de la sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/49/13 et A/49/16.

Le président a expliqué que le point 21 (Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la modernisation de la sûreté et de la sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI) était accompagné de deux documents: le document A/49/13 (Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la modernisation de la sûreté et de la sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI) et le document A/49/16 (Résumé des recommandations formulées par le PBC à sa dix-huitième session (12-16 septembre 2011)). Le rapport portait sur les questions relatives à la modification du concept de périmètre de sécurité, à la coordination avec le pays hôte, à l'état d'avancement des travaux et à l'utilisation du budget approuvé. Ainsi qu'il était indiqué dans le résumé des décisions et recommandations du PBC, le PBC avait pris note du contenu du document WO/PBC/18/6.

À titre d'information générale pour les États membres, le Secrétariat a fourni des explications sur la modification du concept, la coordination avec le pays hôte, l'état d'avancement des travaux et l'utilisation du budget approuvé. Sur la question de la modification du concept du périmètre de sécurité, celle-ci répondait à la demande des services de l'État et du canton et visait essentiellement à préserver une servitude de passage sur le chemin des Colombettes, qui était situé entre les bâtiments de l'OMPI, dans le cadre du traitement normal de la demande de permis de construire. Des discussions avaient eu lieu entre le

Secrétariat et les services compétents du pays hôte pour examiner les options possibles et une solution acceptable pour toutes les parties avait été trouvée. Par suite de cette modification, le projet relatif au périmètre de sécurité comprenait les caractéristiques suivantes: i) une protection anti véhicules complète autour de tous les bâtiments de l'Organisation avec une combinaison d'obstacles fixes et mobiles; ii) le maintien de la servitude de passage piétonnière du chemin des Colombettes; iii) le maintien de l'accès piétonnier au parc de l'OMPI situé devant le bâtiment principal; iv) une canalisation piétonnière le long du chemin des Colombettes en direction de la route de Ferney, du futur centre d'accès et de la future salle de conférence; v) une réduction significative de la hauteur de la barrière, non pas sur l'ensemble du périmètre mais uniquement à proximité de la nouvelle salle de conférence. Le Secrétariat a ajouté qu'il avait également le plaisir de déclarer que la coordination avec le pays hôte avait débouché sur un mémorandum d'accord signé le 21 juin 2011 par le Secrétariat et la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en sa qualité de représentant du pays hôte pour garantir une gestion efficace et coordonnée des mesures de sécurité externes. Il a également rappelé aux États membres que le pays hôte contribuait à hauteur d'environ cinq millions de francs suisses au financement des mesures de sécurité externes, ce dont l'Organisation lui était très reconnaissante. En ce qui concerne le rapport sur l'état d'avancement du projet, le Secrétariat a expliqué que les travaux d'établissement des cahiers des charges se poursuivaient en vue du lancement d'appels à propositions. La phase d'exécution des travaux devait commencer au mois de novembre 2011, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire pour le périmètre de sécurité. Le Secrétariat estimait que les choses étaient bien engagées. Le 15 août 2011, les services compétents du pays hôte avaient octroyé au Secrétariat l'autorisation de débiter la construction du Centre de contrôle, qui faisait partie intégrante des mesures de sécurité internes. En ce qui concerne le budget approuvé, il a été rappelé qu'il s'élevait, au moment de son approbation par les assemblées en décembre 2008, à 7,6 millions de francs suisses. Le coût final du projet dépendrait des appels à propositions qui seraient lancés sous peu. À la date d'établissement du rapport, quelque 1,5 million de francs suisses avaient été engagés, dont 844 000 francs suisses avaient été déjà versés. Le solde disponible s'établissait à six millions de francs suisses environ. Toutes les recommandations du projet allaient être mises en œuvre, en tenant compte des différents facteurs, tels que les contraintes techniques, le progrès technologique, les projets de construction et le niveau des dépenses. Les éléments essentiels du projet seraient réalisés en priorité et les autres ultérieurement en fonction de l'évolution des normes de sûreté et de sécurité.

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document WO/PBC/18/6 et de toute recommandation du PBC telle qu'elle figure dans le document A/49/16.*

## **POINT 22**

### **État d'avancement du programme de réorientation stratégique (PRS)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un exposé présenté oralement par le Secrétariat et du document A/49/16.

Le Secrétariat a exprimé ses remerciements pour l'occasion qui lui avait été donnée d'informer les États membres de l'état d'avancement de l'initiative connue sous le nom de Programme de réorientation stratégique (PRS). Il a indiqué que le PRS avait été lancé peu après la prise de fonctions du Directeur général actuel en réponse aux recommandations du Comité d'audit approuvées par l'Assemblée générale en septembre 2007. Au cours des deux premières années suivant son lancement, un Plan stratégique à moyen terme (PSMT) solide et détaillé avait été élaboré et l'Organisation était en voie de restructuration et d'alignement sur les neuf objectifs stratégiques. Le Secrétariat a indiqué que la phase II du PRS avait débuté en 2010. Elle comprenait notamment la planification détaillée de 19 initiatives interdépendantes qui

renforçaient certaines modalités de fonctionnement fondamentales de l'OMPI. Le Secrétariat a déclaré que ces initiatives avaient été groupées autour de quatre "valeurs essentielles", à savoir orientation vers les services, unis dans l'action, responsabilisation au service des résultats et responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance, qui mettaient en relief les principes d'action de l'OMPI. Les résultats de la phase II étaient immédiatement perceptibles, à commencer par le PSMT présenté à l'Assemblée générale l'année précédente. Conscient de l'importance de l'avis du personnel, le Secrétariat a indiqué que des consultants externes avaient été invités à mener auprès du personnel une enquête qui avait permis de recueillir des observations intéressantes. Le Secrétariat a souligné que la première valeur, à savoir l'orientation vers les services, consistait essentiellement pour le Secrétariat à traiter toutes ses parties prenantes – qu'elles soient internes ou externes – comme des clients. Les résultats de l'enquête avaient montré que le personnel estimait que l'Organisation offrait de meilleurs services à ses clients externes que ceux proposés en interne. Deuxièmement, le Secrétariat a indiqué que la valeur "unis dans l'action" visait à faire de l'OMPI une entité intégrée, réceptive et efficace. Là encore, l'enquête avait mis en évidence des mesures susceptibles d'améliorer l'interaction entre les différents secteurs du Secrétariat, et des ajustements avaient été mis en œuvre en conséquence. Le Secrétariat a déclaré que la troisième valeur, "responsabilisation au service des résultats", consistait à s'impliquer dans la réalisation des tâches et à atteindre les résultats escomptés, tant au niveau individuel qu'au niveau de l'Organisation. Il était apparu que la majorité des membres du personnel considérait que "nous, à l'OMPI, sommes responsabilisés au service des résultats". Une série d'initiatives avait été prise pour renforcer les performances individuelles et collectives à cet égard. Enfin, en ce qui concerne la quatrième valeur, "responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance soulignant l'importance de travailler de manière éthique, dans le souci du personnel, de la communauté et de l'environnement", il était apparu que les deux tiers des membres du personnel estimaient que l'OMPI "adhérait à des principes éthiques" et que le souci de la protection de l'environnement à l'OMPI s'était renforcé au cours de la dernière année. Compte tenu de la nature détaillée et complexe du PRS, certains exemples concrets témoignant de la réussite du programme ont été donnés. Pour un examen détaillé de toutes les initiatives, les États membres ont été invités à se procurer un exemplaire de la feuille de route du PRS pour 2011, brochure disponible au comptoir de la documentation dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

Le Secrétariat a ajouté que, afin de renforcer l'orientation vers les services, l'Organisation avait fait en sorte que les demandes de renseignements externes soient traitées de manière efficace par une équipe centrale chargée des services aux clients. Par ailleurs, la disponibilité des publications essentielles dans les langues requises des Nations Unies s'était accrue, passant de 62% en décembre 2010 à plus de 65% actuellement, atteignant ainsi avec quatre mois d'avance l'objectif fixé pour l'année en cours. Le Secrétariat a indiqué que le Bureau international avait une meilleure compréhension des possibilités d'accroissement de l'utilisation et de la part de marché de ses services d'enregistrement après avoir engagé une entreprise pour analyser la situation des services de l'Organisation sur le marché. Il a été souligné que l'OMPI avait beaucoup à faire pour renforcer sa culture d'unité dans l'action et que l'un des moyens d'y parvenir consisterait à rassembler ses différents secteurs dans le cadre d'initiatives menées à l'échelle de l'Organisation. Par exemple, le Secrétariat a indiqué que l'Organisation ne considérait pas la mise en œuvre du système de planification des ressources internes (ERP) comme un projet d'ordre technologique, mais plutôt comme un effort de collaboration visant à améliorer les processus opérationnels dans l'ensemble de l'Organisation. L'appropriation de cette initiative d'un bout à l'autre du processus serait la pierre angulaire de l'entreprise de planification et de mise en œuvre du système ERP; l'année passée, l'Organisation était d'ailleurs parvenue à mettre en place des procédures de travail améliorées grâce au vecteur technologique. Afin de renforcer la responsabilisation au service des résultats, le Secrétariat a indiqué qu'il n'avait sans doute pas échappé aux délégués que le programme et budget proposé pour 2012-2013 contenait un cadre de résultats amélioré assorti de niveaux de référence et d'objectifs biennaux bien définis. En outre, avec les conseils de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), un cadre renforcé pour la gestion des

risques avait été planifié à l'OMPI. L'OCIS avait passé en revue l'état d'avancement du PRS en suivant une approche fondée sur les risques, dans la droite ligne de l'initiative du PRS visant à renforcer les contrôles internes dans le contexte plus large d'un cadre intégré de gestion des risques. Enfin, en ce qui concerne le renforcement de la responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance, le Secrétariat a indiqué qu'il avait été tout aussi actif. Le bureau de la déontologie nouvellement créé avait élaboré une politique de dénonciation des abus ainsi qu'un code de déontologie. Le Secrétariat a indiqué qu'une pléthore d'activités avaient été mises en œuvre pour réduire son empreinte carbone, par exemple en installant dans le nouveau bâtiment des fontaines à eau de ville pour réduire la dépendance de l'Organisation vis-à-vis de l'eau en bouteille. La mise en œuvre d'un système de demande expresse de documents imprimés pour les assemblées avait également permis de réduire la consommation de papier. Tout en soulignant qu'il s'agissait d'un survol général des mesures importantes et de vaste portée mises en œuvre dans l'ensemble de l'Organisation dans le cadre du PRS, le Secrétariat a espéré qu'il avait donné aux délégations un aperçu utile des progrès en cours. Pour conclure, le Secrétariat a déclaré que l'Organisation était résolue à faire du PRS un succès, non seulement jusqu'à son achèvement prévu en décembre 2012 mais également en s'assurant que le programme de changement prenne racine pour faire de l'OMPI une organisation réceptive et efficace, dotée des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs stratégiques et jouer un rôle prééminent au niveau mondial en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle.

Le président a informé les États membres qu'ils n'étaient pas invités à prendre de mesures particulières au titre du point 22 de l'ordre du jour, si ce n'est à se procurer un exemplaire de la brochure en question. Toutefois, en sa qualité de président, il a estimé que tous devraient soutenir les efforts de mise en œuvre du PRS et de la réorientation stratégique. À ses yeux, l'élaboration de la stratégie de l'OMPI était l'une des tâches les plus importantes qui attendaient les États membres et le Secrétariat. Cet effort devait être entrepris de manière conjointe pour parvenir à un terrain d'entente sur les valeurs, les objectifs et les buts futurs que l'OMPI devait atteindre pour remplir sa mission.

## **POINT 23**

### **Révision du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/2.

Le président a invité M. Douglas Griffiths, président du Comité du programme et budget (PBC), à présenter le document.

Le président du PBC a rappelé que l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) avait révisé son mandat afin de tenir compte des changements (notamment du mécanisme de renouvellement et de la sélection des membres de l'OCIS) précédemment approuvés par l'Assemblée générale en 2010, moyennant l'approbation du Rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (document WO/GA/39/13). Le mandat révisé de l'OCIS a été examiné à la seizième session du PBC en janvier 2011. Conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution, l'Assemblée générale a approuvé le mandat du Comité d'audit de l'OMPI sur recommandation du PBC. À sa seizième session, le PBC avait recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le mandat révisé de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI, tel qu'il figurait dans l'annexe du document WO/PBC/16/3 Rev. Celui-ci était maintenant reproduit dans le document WO/GA/40/2.

*L'Assemblée générale de l'OMPI:*

- i) a approuvé le mandat révisé de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI, tel qu'il figure à l'annexe du document WO/GA/40/2; et*
- ii) a pris note du fait que les sections concernées du Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution seraient modifiées en conséquence.*

## **POINT 24**

### **Sélection du vérificateur externe des comptes**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/3.

Le président a expliqué que ce document contenait le rapport du jury de sélection donnant un aperçu de la procédure de sélection suivie par le jury ainsi que la recommandation du jury de sélection en vue de la nomination du vérificateur externe des comptes de l'OMPI.

Le président du Jury de sélection en vue de la nomination du vérificateur externe des comptes de l'OMPI, M. José Ramón López de León Ibarra (Mexique), a rappelé que, à la quarante-troisième série de réunions des assemblées tenue en septembre 2007, il avait été décidé de mettre en place une procédure pour sélectionner un vérificateur externe des comptes en remplacement du vérificateur actuel à la fin de son mandat en cours. Conformément à cette décision, le Secrétariat avait lancé le 31 mars 2010 un appel à propositions en vue de recueillir des soumissions techniques et financières pour la nomination du vérificateur externe des comptes. Un jury de sélection avait été constitué, composé des coordonnateurs de chacun des sept groupes d'États membres de l'OMPI à cette époque, à savoir des représentants de l'Angola, du Bangladesh, de la Chine, du Kirghizistan, de la Slovaquie, de la Suisse et du Mexique. Le jury de sélection s'était réuni pour la première fois en juillet 2010, puis autant que de besoin jusqu'en janvier 2011, et avait élaboré son propre règlement intérieur. Les critères de sélection standard proposés par le Secrétariat à l'intention du jury avaient été mentionnés dans l'appel à propositions. Le jury a approuvé la grille d'évaluation (qui comprenait ces critères de sélection assortis de coefficients de pondération appropriés) à utiliser pour l'évaluation technique des propositions, après quoi les propositions qui avaient été reçues avant la date de clôture (30 juin 2010) avaient été ouvertes conformément à la procédure établie en matière de passation de marchés, en présence des membres du jury qui ont procédé à l'ouverture des soumissions. Sept propositions émanant de bureaux de contrôleurs généraux (ou leur équivalent) en Espagne, en Inde, en Lettonie, en Malaisie, en Norvège, au Royaume-Uni et en Zambie avaient été reçues par le jury. En appliquant la grille d'évaluation précédemment arrêtée par le jury, des représentants des Services des finances et de la Division de l'audit et de la supervision internes avaient procédé à l'évaluation technique préliminaire et à l'évaluation des propositions financières, qui avaient ensuite été examinées par le Comité d'audit de l'OMPI. Les résultats avaient été communiqués au jury de sélection. Le nouveau chef du Bureau de la déontologie de l'OMPI avait été désigné par le Directeur général pour assurer le secrétariat du jury. En outre, les membres du jury avaient eu accès aux propositions originales, afin de pouvoir les consulter par eux mêmes. Après examen des résultats des évaluations techniques et financières, des lettres de candidature des sept candidats, des observations du Comité d'audit (le prédécesseur de l'OCIS) et des consultations internes, le jury de sélection avait décidé, le 27 octobre 2010, d'arrêter une liste de candidats présélectionnés pour des entretiens, à savoir: a) le Contrôleur vérificateur général des comptes de l'Inde; b) l'Office du vérificateur général des comptes de la Norvège; et c) l'Office national de vérification des comptes du Royaume-Uni. Les trois candidats présélectionnés avaient été invités à se rendre au siège de l'OMPI en janvier 2011 pour présenter des exposés oraux devant le jury de sélection et répondre à ses questions. Par ailleurs, les candidats avaient reçu à l'avance un certain nombre de questions standard

établies par le jury de sélection. Les informations tirées des exposés oraux avaient été utilisées dans la procédure d'évaluation. Le 28 janvier 2011, le jury, agissant conformément à l'article 9 de son règlement intérieur, avait pris sa décision en votant au scrutin secret. À la suite de ce vote, il avait été décidé de recommander le candidat ayant recueilli la meilleure évaluation, à savoir le Contrôleur vérificateur général des comptes de l'Inde, à l'Assemblée générale en vue de sa nomination en qualité de vérificateur externe des comptes de l'OMPI, conformément au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI, pour une période de six ans commençant en janvier 2012. Cette nomination devrait intervenir après négociation entre le Secrétariat et le candidat d'un contrat acceptable qui, conformément à la pratique en vigueur pour ce type d'engagement, devrait prendre la forme d'une lettre d'accord. Les assemblées étaient à présent saisies du rapport et des recommandations du jury pour décision. Le président du jury de sélection a remercié le Secrétariat pour l'assistance fournie au jury ainsi que les autres membres du jury pour le professionnalisme et le sens du compromis dont ils avaient fait preuve pendant la procédure de sélection.

*L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé les recommandations du jury de sélection en vue de la nomination du vérificateur externe des comptes de l'OMPI telles qu'elles figurent aux paragraphes 13 et 14 du rapport du jury de sélection (document WO/GA/40/3).*

## **POINT 25**

### **Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/4 Rev.

À l'invitation du président, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a présenté le Rapport de synthèse annuel de la Division de l'audit et de la supervision internes pour la période comprise entre le 1er juillet 2010 et le 30 juin 2011 (document WO/GA/40/4 Rev.). Il a indiqué que le rapport annuel était établi conformément au paragraphe 25 de la Charte de l'audit interne.

Le texte du rapport du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (IAOD) est reproduit dans le document WO/GA/40/19.

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.*

## **POINT 26**

### **Rapport du vérificateur externe des comptes**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/40/15 et A/49/16.

Le vérificateur externe des comptes a rappelé que sa mission consistait à procéder à des audits classiques des états financiers et de surveillance financière. L'objectif de ces audits était de fournir aux États membres une évaluation de la manière dont l'OMPI utilisait les fonds qui lui étaient confiés. Les vérifications et les audits effectués par le vérificateur externe des comptes étaient fondés sur les normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures du contrôle des finances publiques (INTOSAI). Ces normes portaient non seulement sur les aspects financiers mais également sur des questions relatives à l'épargne, à la viabilité financière et à la rentabilité. Il a été fait référence à la relation entre les ressources humaines et



le Programme de réorientation stratégique (PRS) de l'OMPI. Le lancement et la mise en œuvre du système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) ont également été mentionnés. Le vérificateur externe des comptes a évoqué les huit recommandations figurant dans le rapport. Les deux premières étaient des recommandations d'ordre général et concernaient l'importance de l'analyse des risques et des contrôles internes. Les six autres recommandations concernaient les questions relatives aux ressources humaines, telles que la politique relative aux dispositifs de télécommunication et la gestion des jours de congé annuel et des heures supplémentaires. Le vérificateur externe des comptes a souligné l'importance du transfert des connaissances des membres du personnel qui quittaient l'Organisation et proposé de le faciliter en consignnant comme il se doit les méthodes de travail.

Le Secrétariat a pris note de la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique sur les dates cibles de mise en œuvre et il a indiqué qu'il s'efforcerait à l'avenir d'inclure ces informations dans les rapports. En ce qui concerne la gestion des risques au niveau de l'Organisation ainsi que les contrôles internes, il a déclaré que le cadre ou la méthode de gestion des risques était en cours d'adoption par l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS). Il a ajouté que l'OMPI s'efforçait de mettre en place un système de gestion des risques, tout en soulignant que l'approche serait initialement de portée modeste et prudente. En conclusion, le Secrétariat a déclaré que le renforcement de la gestion des risques et des contrôles internes faisait partie intégrante du Programme de réorientation stratégique.

Le Directeur général a confirmé que le Secrétariat élaborerait une déclaration annuelle sur le contrôle interne à partir de l'année prochaine.

Le Directeur général a remercié le vérificateur externe des comptes pour l'excellente coopération qui s'était nouée de longue date entre le Contrôle fédéral des finances et le Bureau international. Il a rappelé que le lien très étroit entre le Gouvernement fédéral de la Suisse et l'Organisation remontait aux origines de l'Organisation, au XIXe siècle. Le Gouvernement fédéral suisse vérifiait les comptes de l'Organisation depuis plus d'un siècle. Le Directeur général a également remercié le vérificateur externe des comptes pour son aide personnelle dans le cadre de la transition vers les normes IPSAS. Il a tenu à remercier personnellement MM. Kurt Grüter, Didier Monnot et Ariel Decrauzat pour le travail qu'ils avaient accompli ces deux dernières années.

*L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/18/17, telle qu'elle figure dans le document A/49/16.*

## **POINT 27**

### **Déclaration et programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés (PMA) pour la décennie 2011–2020**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/49/17.

Le président a informé les participants que le document à l'examen se référait au paragraphe 153 du Programme d'action d'Istanbul qui invitait les programmes, les organes, les organisations et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales à contribuer à la mise en œuvre du programme d'action et, dans ce contexte, il a invité le Directeur général à intégrer les passages pertinents du programme d'action dans les divers programmes de l'Organisation. Le président a invité le Secrétariat à prendre la parole pour présenter le document.

Le Secrétariat a expliqué que le document à l'examen concernait la Déclaration et le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés (PMA). Il a informé les participants que l'OMPI avait

organisé un Forum ministériel à l'intention des ministres des PMA pendant la Conférence d'Istanbul et qu'un programme d'action relatif à la propriété intellectuelle avait été adopté pendant ce forum, portant principalement sur: la propriété intellectuelle et l'innovation, les politiques et stratégies de propriété intellectuelle, le renforcement des compétences techniques, l'accès aux connaissances, le renforcement de l'infrastructure du savoir, les marques et la numérisation des expressions culturelles traditionnelles. Le Secrétariat a indiqué que le forum était l'aboutissement de plusieurs réunions régionales organisées par l'OMPI en coopération avec des PMA d'Afrique et d'Asie, à la suite desquelles une feuille de route avait été convenue, définie et mise en place par les hauts fonctionnaires de ces PMA. Le Secrétariat a expliqué que l'objectif du présent document était essentiellement de demander à l'Organisation d'intégrer la mise en œuvre du programme d'action en faveur des PMA dans son programme de travail. Il a en outre expliqué que si un programme bien plus vaste couvrait l'ensemble du système des Nations Unies, l'engagement de l'Organisation concernait le domaine de la propriété intellectuelle. Il a précisé que la réunion allait permettre de prendre note du document et d'approuver l'intégration des passages pertinents du programme d'action dans les divers programmes de l'Organisation.

*Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note des informations contenues dans le document A/49/17.*

## **POINT 28**

### **Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

#### **POINT 28.1)**

#### **Examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/40/5 Rev. et WO/GA/40/18.

Le Secrétariat a présenté le rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) contenu dans le document WO/GA/40/5 Rev. et a fait observer que, depuis la dernière session de l'Assemblée générale, les sixième et septième sessions du comité s'étaient tenues respectivement en novembre 2010 et en mai 2011. Le président de ces deux sessions était l'Ambassadeur Abdul Hannan du Bangladesh. Il convenait de noter que le comité avait décidé à sa sixième session que le résumé présenté par le président constituerait le rapport du CDIP à l'Assemblée générale et que, la septième session étant suspendue, le résumé du président n'avait pas été établi pour cette session. Les États membres étaient invités à prendre note du document WO/GA/40/5 Rev. et de son annexe.

Le président du CDIP a remercié les États membres pour la confiance qu'ils lui avaient témoignée en lui confiant la présidence d'un comité très important de l'OMPI. Il a informé l'Assemblée générale que des progrès notables avaient été réalisés depuis la dernière session de l'Assemblée. À sa sixième session, le CDIP avait reçu des rapports sur l'état d'avancement de 14 projets relatifs au Plan d'action pour le développement. Le comité avait aussi évalué les progrès accomplis en vue de la mise en œuvre des 19 recommandations destinées à être mises en œuvre immédiatement. Les États membres avaient approuvé le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie: élaborer des solutions face aux défis communs, au sujet duquel les débats se poursuivaient depuis la troisième session du CDIP. Le comité avait également approuvé un autre projet important sur les partenariats ouverts et les modèles fondés sur la propriété intellectuelle. Le comité avait poursuivi son examen et était convenu du contenu d'un projet proposé sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Concernant le futur programme



de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, le comité avait étudié un document élaboré sur le sujet et demandé au Secrétariat de commencer la mise en œuvre de certaines activités et de lui présenter, à sa prochaine session, un document révisé tenant compte des observations formulées par les délégations. Quoique la septième session du CDIP ait été suspendue à la demande de la majorité des membres, les avancées enregistrées lors de cette session étaient considérables en dépit de la suspension. À cette session, les membres avaient examiné le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui était le deuxième rapport présenté au comité par le Directeur général dans le cadre de son engagement à faire personnellement rapport au comité. Il s'agissait d'un rapport exhaustif décrivant les différentes mesures prises par lui-même et par le Secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. En outre, le comité avait approuvé la proposition relative au projet intitulé "Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux" et avait prié le Secrétariat de diffuser en ligne la proposition convenue, compte tenu des observations formulées par les délégations. Le président croyait savoir que le Secrétariat publierait sous peu en ligne la proposition de projet révisée. Le comité était convenu de l'approche et du contenu du projet sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle, et avait demandé qu'une proposition de projet lui soit soumise pour examen à sa prochaine session. Les États membres avaient également étudié un document sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional, qui était le deuxième volet d'une étude sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets élaborée par le Secrétariat à la demande du comité. L'examen de ce document se poursuivait à la huitième session du CDIP. Le comité avait continué d'étudier le document relatif à un futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, et avait demandé qu'un document révisé lui soit soumis pour examen en prenant en compte les observations des délégations. Par ailleurs, le comité avait examiné une proposition du groupe du Plan d'action pour le développement relative à un nouveau point permanent à l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement, et il était convenu de poursuivre ses débats à sa prochaine session. Après délibérations, les États membres avaient décidé de repousser la convocation d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement à 2012, et ils étaient convenus que les fonds nécessaires à l'organisation de la conférence devaient être affectés dans le programme et budget pour l'exercice 2012-2013. Le comité examinerait la question des travaux préparatoires en vue de cette conférence internationale à sa huitième session. Étant donné que la septième session du comité avait été suspendue faute d'accord sur la proposition relative à un projet de renforcement de la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), le rapport du CDIP à l'Assemblée générale consistait dans le résumé de la sixième session du comité présenté par le président. Celui-ci avait tenu des consultations informelles principalement avec les coordonnateurs des groupes et avait reçu plusieurs réponses encourageantes, ainsi que des contributions utiles. Le processus de consultation informelle était cependant toujours en cours. Le président était convaincu que les États membres s'investiraient de manière constructive pour que la septième session du CDIP puisse reprendre et que les travaux en suspens puissent être menés à bien. Il se réjouissait à la perspective de travailler avec les États membres lors d'une enrichissante huitième session du comité.

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/40/5 Rev.*

Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a ensuite invité les États membres à examiner le point 28.i) de l'ordre du jour: Examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement (document WO/GA/40/18). Ce document contenait une description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernaient. Selon les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports adoptés par l'Assemblée générale de l'OMPI, les organes compétents de l'OMPI étaient priés d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les

concernaient. Par conséquent, le document WO/GA/40/18 renvoyait aux paragraphes concernés par la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans leurs rapports respectifs à l'Assemblée générale. Le président a invité le Secrétariat à présenter ce document.

Le Secrétariat a indiqué qu'un certain nombre de délégations, dans le cadre de leurs interventions au titre du précédent point de l'ordre du jour, s'étaient déjà exprimées sur le point 28.i) de l'ordre du jour. Le Secrétariat a précisé que le document WO/GA/40/18 dressait un bilan sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il y était rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa trente-neuvième session tenue du 20 au 29 septembre 2010, avait approuvé les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports qui, entre autres choses, priaient les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernaient. En conséquence, le document WO/GA/40/18 contenait des références à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans les rapports du SCCR, de l'IGC, du SCP, du SCT, de l'ACE et du Groupe de travail du PCT à l'Assemblée générale. Ces rapports à l'Assemblée générale décrivaient ce que chacun des comités avait accompli en faveur de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le domaine qui le concernait. L'Assemblée générale y était invitée à prendre note des paragraphes concernés dans ces rapports et, conformément aux mécanismes de coordination susmentionnés, à transmettre les rapports au CDIP. Comme certains États membres l'avaient indiqué, c'était la première fois que les mécanismes de coordination étaient mis en œuvre.

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/40/18, et a transmis au CDIP les paragraphes pertinents tirés des rapports des différents organes de l'OMPI.*

## **POINT 29**

### **Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/6.

Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a présenté le point 29 de l'ordre du jour concernant le rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et a donné la parole au Secrétariat.

Le Secrétariat a indiqué aux États membres que le document WO/GA/40/6 renvoyait aux travaux du SCCR, à savoir les travaux du SCCR à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, et a souligné les progrès réalisés en vue de la création d'un cadre qui contribue à améliorer l'accès des personnes souffrant d'un handicap de lecture aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Afin de donner suite aux discussions sur une proposition soumise par un groupe d'États membres, le comité avait prié le président du SCCR, M. Manuel Guerra Zamorro, d'élaborer un texte concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés qui serait utilisé comme point de départ des travaux futurs fondés sur un texte à la vingt-troisième session du SCCR. Le Secrétariat a indiqué que les travaux sur les exceptions et limitations en faveur des personnes souffrant d'autres handicaps, des établissements d'enseignement et de recherche, des bibliothèques et des services d'archives, se poursuivaient. Il a souligné que des progrès importants avaient été accomplis en ce qui concerne les travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion, notamment dans le cadre du programme de travail visant à faire progresser les négociations au sujet d'un instrument international. Le Secrétariat a insisté sur le fait que les efforts visant à actualiser les droits des organismes de radiodiffusion

avaient été renforcés compte tenu des problèmes croissants liés au piratage des signaux dans le monde. Le point 30 de l'ordre du jour traiterait séparément des discussions et de la recommandation concernant la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Le Secrétariat a appelé l'attention de l'assemblée au sujet de la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement figurant à la partie D de ce rapport, et a indiqué que la prochaine session du SCCR se tiendrait du 21 novembre au 2 décembre 2011.

*L'Assemblée générale de l'OMPI:*

- i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/40/6; et*
- ii) a encouragé le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes à poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le présent document.*

### **POINT 30**

#### **Recommandation relative à la tenue d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/11.

Le président a présenté le point 30 de l'ordre du jour, qui était examiné sur la base du document WO/GA/40/11 portant sur une recommandation relative à la tenue d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, puis il a donné la parole au Secrétariat.

Le Secrétariat a observé que plusieurs délégations avaient, dans leur déclaration au sujet du précédent point de l'ordre du jour, le point 29, appuyé la recommandation. L'annexe I du document WO/GA/40/11 indiquait les étapes nécessaires en vue de la tenue de la conférence diplomatique, une procédure similaire à celles suivies par le Secrétariat lors de l'organisation d'autres conférences diplomatiques. En principe, le comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles se réunirait le 30 novembre 2011 et, si nécessaire, le 1er décembre 2011 également. La réunion se tiendrait immédiatement après la prochaine session du SCCR.

*L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de la tenue d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, conformément aux recommandations figurant à l'annexe I du document WO/GA/40/11.*

### **POINT 31**

#### **Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/7.

Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a présenté le document et a notamment appelé l'attention des participants sur le nouveau mandat proposé pour le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l'exercice biennal 2012-2013, tel qu'il est indiqué au paragraphe 16 du document.

Le Secrétariat a donné des informations supplémentaires concernant les travaux effectués par l'IGC au cours de l'exercice biennal 2010-2011, notamment les quatre sessions de l'IGC et les trois sessions de ses groupes de travail intersessions (IWG). Le Secrétariat a remercié l'Ambassadeur Philip Owade (Kenya), président de l'IGC pendant l'exercice biennal 2010-2011, ainsi que Messieurs José Ramon Lopez de León (Mexique) et Vladimir Yossifov (Bulgarie), vice-présidents de l'IGC, et les divers présidents, rapporteurs et animateurs des groupes de travail intersessions. Il a également remercié la délégation de l'Australie pour sa généreuse contribution au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/40/7 et a décidé de renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013 selon les modalités fixées dans le paragraphe 16 dudit document.*

## **POINT 32**

### **Comité des normes de l'OMPI (CWS)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/17 et d'un document officieux contenant un projet de texte qui avait été distribué préalablement et rendait compte du résultat des consultations tenues par certaines délégations.

*L'Assemblée générale de l'OMPI a réaffirmé et précisé la décision concernant la création et le mandat CWS qu'elle avait prise à sa trente-huitième session en 2009, telle qu'elle figure au paragraphe 229 du document WO/GA/38/20. L'Assemblée générale de l'OMPI a également confirmé et précisé que le mandat fondamental du comité est celui indiqué aux paragraphes 11 à 16 du document WO/GA/38/10 et elle est convenue en outre que, sur demande des États membres, le Secrétariat s'efforcera de fournir des services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités aux offices de propriété intellectuelle en entreprenant des projets relatifs à la diffusion de l'information en matière de normes de propriété intellectuelle. Le Secrétariat soumettra régulièrement des rapports écrits au CWS sur le détail de ces activités, ainsi que de toute autre activité d'assistance technique et de renforcement des capacités qu'il entreprend en relation avec ce mandat, et les communiquera également à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que, pour encourager et faciliter la participation d'experts techniques de pays en développement et de PMA aux réunions du CWS, le Secrétariat offrira une assistance financière pour la participation des PMA et des pays en développement, dans les limites des ressources budgétaires existantes.*

## **POINT 33**

### **Rapports d'information sur les autres comités de l'OMPI**

#### **POINT 33.i)**

#### **Comité permanent du droit des brevets (SCP)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/8, notamment en ce qui concerne le point 33.i).

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/40/8.*

### POINT 33.II)

## **Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/8, notamment en ce qui concerne le point 33.ii).

L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/40/8.

### POINT 33.III)

## **Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)**

*Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/8, notamment en ce qui concerne le point 33.iii).*

Le Secrétariat a expliqué que le rapport d'information figurant dans le document WO/GA/40/8 résumait les travaux accomplis par le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) à sa sixième session, tenue les 1er et 2 décembre 2010 et présidée par M. Makiese Augusto. La session avait traité le programme de travail convenu, qui comptait quatre points: i) la réalisation d'une étude bibliographique des méthodes et des lacunes dans le cadre des études existantes visant à mesurer l'incidence socioéconomique de la contrefaçon et du piratage; ii) la détermination des différents types d'infractions et de motivations s'agissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu de variables sociales, économiques et techniques et de différents niveaux de développement; iii) la réalisation d'études ciblées visant à élaborer des méthodes analytiques servant à mesurer l'incidence sociale, économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage sur les sociétés, compte tenu de la diversité des réalités économiques et sociales, ainsi que des différents stades de développement; et iv) l'analyse de diverses initiatives, d'autres modèles et d'autres options possibles dans une perspective de bien être socioéconomique pour faire face aux défis posés par la contrefaçon et le piratage. Les délibérations sur le programme de travail avaient été facilitées par des rapports de recherche et des exposés d'experts. Pour la septième session, le comité était convenu de poursuivre l'exécution du programme de travail, à l'exception du premier point qui avait été achevé. Le Secrétariat s'est référé aux vues des États membres sur la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, qui avaient été exprimées à la sixième session et qui étaient reproduites dans les paragraphes 25 et 26 du document WO/GA/40/8.

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/40/8.*

### POINT 34

## **Système du PCT**

### **Groupe de travail du PCT: rapport de la quatrième session**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/42/1.

En présentant ce document, le Secrétariat a souligné que, depuis la publication du document PCT/A/42/1, qui contenait en son annexe I le projet de rapport sur la quatrième session du Groupe de travail du PCT, la version finale de ce rapport avait été adoptée par correspondance par les États membres et avait été publiée sur le site Web de l'OMPI sous la cote PCT/WG/4/17, avec des modifications mineures par rapport à la version préliminaire.

L'assemblée:

- i) a pris note du résumé présenté par le président de la quatrième session, qui fait l'objet du document PCT/WG/4/16 et est reproduit à l'annexe I du document PCT/A/42/1, ainsi que du projet de rapport de la quatrième session du Groupe de travail du PCT, qui fait l'objet du document PCT/WG/4/17 Prov. et est reproduit à l'annexe II du document PCT/A/42/1;
- ii) a pris note du rapport du Bureau international sur la situation financière et opérationnelle du système de recherche internationale supplémentaire, qui fait l'objet du document PCT/WG/4/11 et est reproduit à l'annexe III du document PCT/A/42/1;
- iii) a approuvé la recommandation relative aux travaux futurs du Groupe de travail du PCT figurant au paragraphe 6 du document PCT/A/42/1.

### Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/42/2.

En présentant le document, le Secrétariat a déclaré qu'il souhaitait plus particulièrement appeler l'attention sur la proposition de modification de la règle 34 du règlement d'exécution du PCT établie à la demande du Gouvernement de la République populaire de Chine, tendant à ajouter les documents de brevet de la Chine à la documentation minimale du PCT devant être consultée par les administrations internationales du PCT dans le cadre des recherches internationales. Il s'agissait d'un changement important, étant donné que les documents de brevet chinois représentaient désormais une part substantielle de l'état de la technique mondiale. Le Secrétariat souhaitait également appeler l'attention sur la proposition tendant à modifier la règle 82 et à ajouter une nouvelle règle 82<sup>quater</sup> afin de prévoir dans le règlement d'exécution du PCT une disposition générale offrant une protection aux déposants en excusant un retard dans l'observation de délais applicables en vertu du PCT lorsqu'un tel retard résulterait de cas de force majeure, compte tenu de la récente série de catastrophes au Japon.

L'assemblée:

- i) a adopté les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT qui figurent à l'annexe du rapport de la quatrième session;
- ii) a décidé que les modifications de la règle 17.1.b bis) exposées dans l'annexe entreront en vigueur le 1er juillet 2012 et s'appliqueront à toute demande internationale, quelle que soit sa date de dépôt international, à l'égard de laquelle le délai prévu par la règle 17.1.b bis) modifiée expire le 1er juillet 2012 ou après cette date;
- iii) a décidé que les modifications de la règle 20.7.b) exposées dans l'annexe entreront en vigueur le 1er juillet 2012 et s'appliqueront à toute demande internationale dont la date de dépôt international est le 1er juillet 2012 ou une date ultérieure;
- iv) a décidé que les modifications de la règle 34 exposées dans l'annexe entreront en vigueur le 1er juillet 2012 et s'appliqueront à toute demande internationale, quelle que soit sa date de dépôt international, faisant l'objet d'une recherche internationale le 1er juillet 2012 ou après cette date;
- v) a décidé que la règle 82.2 sera supprimée avec effet au 1er juillet 2012, étant entendu qu'elle



*continuera de s'appliquer à toute demande internationale dont la date de dépôt international est antérieure au 1er juillet 2012 et à l'égard de laquelle le délai de six mois pour la présentation des preuves visées à la règle 82.1.c) applicable en vertu de la règle 82.2.b) expire le 1er juillet 2012 ou après cette date;*

- vi) *a décidé que la nouvelle règle 82quater exposée dans l'annexe entrera en vigueur le 1er juillet 2012 et s'appliquera à toute demande internationale, quelle que soit sa date de dépôt international, à l'égard de laquelle le délai de six mois pour la présentation des preuves visées à la nouvelle règle 82quater.1.a) expire le 1er juillet 2012 ou après cette date.*

## **Systèmes de gestion de la qualité dans les administrations internationales instituées en vertu du PCT**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/42/3.

*L'Assemblée a pris note du contenu du document PCT/A/42/3.*

### **POINT 35**

## **Système de Madrid**

### **Propositions relatives à la simplification du système de madrid**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents MM/A/44/1, MM/A/44/2, MM/A/44/3 et MM/A/44/4.

En l'absence du président du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "groupe de travail"), la présidente de l'Assemblée de l'Union de Madrid a informé l'assemblée des recommandations contenues dans le document MM/A/44/1. Elle a déclaré que trois propositions avaient été faites aux fins de simplification du système de Madrid, conformément à la recommandation du Groupe de travail en juillet 2011. Deux de ces propositions concernaient la traduction de certains documents, le but étant d'allouer les ressources existantes de manière plus rationnelle au sein du Bureau international tout en respectant le régime trilingue. La troisième proposition visait la mise à jour d'une disposition obsolète relative à la publication efficace de la *Gazette OMPI des marques internationales* (ci-après dénommée "gazette").

La présidente a en outre souligné que les propositions ne modifiaient pas le régime trilingue du système de Madrid, ni ne visaient à réduire le nombre de langues de travail de ce système. Le principe à la base des propositions viserait les trois langues de travail de façon égale. La présidente a précisé que l'objectif du régime trilingue était d'assurer la disponibilité des informations pertinentes dans trois langues de travail. Les pratiques approuvées par le groupe de travail à sa neuvième session respectaient ce principe, puisqu'elles prévoyaient que toutes les informations seraient disponibles dans trois langues de travail. Il serait néanmoins nécessaire de soumettre une demande pour certaines traductions, mais si une traduction était demandée au Bureau international, celui-ci se chargerait de l'effectuer. La présidente a rappelé que, conformément au règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"), l'inscription au registre international et la publication dans la gazette des enregistrements internationaux ou de toute autre information inscrite et publiée conformément au règlement d'exécution commun devaient se faire dans les trois langues de travail du système de Madrid, à savoir le

français, l'anglais et l'espagnol. Le Bureau international traduirait ces informations aux fins de leur inscription et publication. Se référant à la première proposition énoncée dans le document MM/A/44/1, concernant la traduction des déclarations d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire, effectuées en vertu de la règle 18ter.2)ii) du règlement d'exécution commun, la présidente a indiqué que pour les raisons énoncées dans le document et de la manière expliquée en détail pendant les travaux du groupe de travail, le Bureau international avait décidé, il y a quelques années, d'adopter la pratique consistant à traduire sur demande les notifications des décisions finales, dans un souci de rentabilité et compte tenu des contraintes financières. La présidente a fait observer que le retard ne cessait de s'accroître, avec une augmentation des coûts de traduction et du délai nécessaire pour effectuer ces traductions. Avec peu de demandes de traduction reçues, la pratique en place constituait un système plus rentable. La présidente a indiqué que la pratique prévoyait l'inscription et la publication des déclarations dans la langue dans laquelle elles avaient été reçues, ainsi que leur traduction automatique dans la langue de la demande internationale si elle était différente. Il était ainsi possible de préserver l'unité linguistique de toutes les inscriptions figurant dans l'enregistrement international concerné, puisque le titulaire disposait de tous les documents relatifs à ses droits dans la langue qu'il avait choisie. Toutes les autres traductions concernant la décision finale seraient effectuées sur demande. Le groupe de travail n'a pas approuvé de modification du règlement d'exécution commun mais il était convenu de recommander à l'Assemblée de l'Union de Madrid de prendre note de la pratique suivie par le Bureau international concernant la traduction sur demande des déclarations d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire, effectuées en vertu de la règle 18ter.2)ii) du règlement d'exécution commun.

S'agissant de la deuxième proposition énoncée dans le document MM/A/44/1, relative à la traduction de la liste des produits et services visés par une limitation dans une demande internationale, une désignation postérieure ou une demande de limitation, la présidente a fait observer qu'une telle limitation pouvait intervenir dans une demande internationale, dans une désignation postérieure ou moyennant l'utilisation d'un formulaire spécial de demande de limitation. La présidente a déclaré que le Bureau international avait constaté que dans un grand nombre de cas, la langue utilisée pour présenter la demande d'inscription d'une limitation au Bureau international était la même que la langue de communication notifiée par l'Office concerné par la limitation. S'agissant des chiffres indiqués dans le document, la présidente a signalé que l'introduction de la modification proposée se traduirait en pratique par une diminution du retard et par une économie. En particulier, le Bureau international a proposé d'introduire dans le règlement d'exécution commun une démarche plus rationnelle concernant la traduction des indications de produits et services visés par une limitation. Lorsque la langue utilisée dans la demande d'inscription d'une limitation était la même que la langue de communication choisie par l'Office concerné par ladite limitation, la proposition prévoyait l'inscription et la publication des indications visées par la limitation dans cette langue. La présidente a rappelé qu'afin de préserver l'unité linguistique de toutes les inscriptions figurant dans un enregistrement international visé par une limitation, le Bureau international traduirait automatiquement la limitation dans la langue utilisée pour la demande internationale, s'assurant que le titulaire dispose de tous les documents concernant son droit dans la langue qu'il aurait choisie. La présidente a rappelé que, comme pour la pratique concernant la traduction des déclarations d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire, le groupe de travail n'avait pas approuvé la proposition de modification du règlement d'exécution commun. Le groupe de travail avait recommandé au Bureau international d'adopter la pratique concernant la traduction de la liste des produits et services visés par une limitation dans une demande internationale, une désignation postérieure ou une demande de limitation, avec l'option de traduction sur demande, et était convenu de recommander à l'assemblée d'en prendre note.

S'agissant de la troisième proposition énoncée dans le document MM/A/44/1, relative à la publication efficace de la gazette, la présidente a déclaré que l'introduction de la publication de la gazette sous forme électronique avait rendu la règle 32.3) obsolète. Le Bureau international avait proposé de modifier la règle de manière à indiquer que la publication de la gazette serait publiée sur le site Web de l'OMPI. Cette



proposition permettrait d'harmoniser le mode de publication de la gazette avec la pratique établie au sein du Bureau international concernant les autres traités administrés par l'OMPI. La présidente a déclaré que le groupe de travail était convenu de recommander à l'assemblée l'adoption de la modification de la règle 32.3), relative à la publication efficace de la gazette, telle qu'elle était proposée dans le document. La date proposée pour l'entrée en vigueur de la modification du règlement d'exécution commun, si elle était adoptée, était le 1er janvier 2012.

La présidente a suggéré que, pour l'heure, l'assemblée prenne note de la pratique en vigueur et de la pratique proposée du Bureau international concernant la traduction, comme indiqué au paragraphe 3 du document à l'examen. La présidente a suggéré en outre que l'examen de la question de la traduction soit poursuivi à la prochaine session du groupe de travail.

*L'assemblée:*

- i) a adopté la proposition de modification de la règle 32.3) du règlement d'exécution commun avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2012, telle qu'indiquée dans l'annexe du document; et*
- ii) a pris note des deux propositions concernant la pratique relative à la traduction telles qu'elles figurent dans le document MM/A/44/1, et comme indiqué au paragraphe 29 de ce document.*

### **Examen de l'application de l'article 9<sup>sexies.1</sup>b) du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques**

En présentant le document MM/A/44/2, la présidente a déclaré que celui-ci visait à aider l'Assemblée de l'Union de Madrid à examiner l'application de l'article 9<sup>sexies.1</sup>.b) du Protocole de Madrid et soit à l'abroger, soit à en restreindre la portée.

*L'assemblée:*

- i) a pris note du contenu du document; et*
- ii) a adopté la recommandation formulée par le groupe de travail, telle qu'elle figure au paragraphe 7 du document MM/A/44/2.*

### **Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid**

La présidente a présenté le document MM/A/44/3: rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid.

À l'invitation de la présidente, le Secrétariat a indiqué que le document MM/A/44/3 constituait un rapport global sur l'état d'avancement du projet. Il a ajouté que, comme prévu, la base de données sur les produits et services du système de Madrid (ci-après dénommée "base de données P&S") contiendrait plus de 40 000 termes dans les trois langues de dépôt du système de Madrid et que le gestionnaire de produits et services du système de Madrid (ci-après dénommé "gestionnaire P&S") serait disponible en 11 langues d'ici la fin de 2011.

*L'assemblée:*

- i) a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet relatif à la base de données P&S, comme indiqué dans le document MM/A/44/3;*

- ii) *a approuvé l'utilisation des fonds restants alloués au projet après la finalisation du projet, afin de terminer la mise en œuvre des accords de coopération passés avec les membres intéressés de l'Union de Madrid en vue de mettre la base de données P&S à disposition dans les langues prévues pour le projet pilote concernant la possibilité d'introduire des langues supplémentaires dans le système de Madrid; et*
- iii) *a pris note de la proposition du Secrétariat de rendre compte à l'assemblée en 2012 de l'état de la mise en œuvre de la base de données P&S.*

### **Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (systèmes d'enregistrement international de Madrid et de La Haye)**

Le Secrétariat a présenté le document MM/A/44/4: rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (systèmes d'enregistrement international de Madrid et de La Haye). Ce document rendait compte de l'état d'avancement du programme de modernisation informatique depuis la dernière session de l'Assemblée de l'Union de Madrid. Il informait également les membres de l'Union de Madrid de toute modification apportée aux principes d'exécution du programme et au calendrier correspondant.

En présentant le document, le Secrétariat a indiqué que des progrès considérables avaient été enregistrés dans la mise en œuvre des sous projets de la phase I, principalement en ce qui concerne le projet pilote Architecture orientée services (AOS), le projet *Madrid Portfolio Manager* (MPM), le système *Madrid Electronic Alerts* (MEA), le service *Madrid Real time Status* (MRS) et la prétraduction. En ce qui concerne la phase II, une procédure internationale de passation de marchés avait débouché sur l'identification d'un partenaire chargé de la mise en œuvre. Le dossier sera présenté au Comité d'examen des contrats pour approbation dans les jours à venir. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est censé commencer les travaux sur les activités de projet début janvier 2012. De fait, la phase II du programme de modernisation informatique devrait désormais être achevée d'ici la fin du mois de juin 2013.

*L'assemblée:*

- i) *a pris note de l'état d'avancement de la phase I du programme; et*
- ii) *a pris note du calendrier révisé de mise en œuvre de la phase II du programme, dont l'échéance est prévue à la mi 2013.*

### **POINT 36**

#### **Systeme de La Haye**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents H/A/30/1 et H/A/30/2.

Le président a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue à l'ensemble des délégations des membres de l'Union de La Haye.

À l'invitation du président, le Secrétariat a fait le point sur les faits nouveaux survenus dans le système de La Haye, en particulier l'adhésion récente de la Finlande, de Monaco et du Rwanda. Le Secrétariat a également indiqué à l'assemblée que le Liechtenstein, Monaco, les Pays-Bas – à l'égard d'Aruba, de Curaçao, de Saint Martin et de la partie du territoire des Pays-Bas située dans les Caraïbes – et la Tunisie avaient communiqué leur consentement à l'extinction de l'Acte de Londres (1934) de l'Arrangement de La Haye depuis la dernière session de l'Assemblée de l'Union de La Haye tenue en septembre 2010. Les

autres États contractants de l'Acte de Londres (1934) qui n'avaient pas encore communiqué leur consentement à son extinction ont été instamment invités à le faire.

### Questions concernant le développement juridique du système de La Haye

En présentant le document H/A/30/1, le Secrétariat a rappelé que celui-ci récapitulait les principales conclusions et recommandations du Groupe de travail *ad hoc* sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, convoqué du 30 mai au 1er juin 2011. Il soumettait en particulier à l'assemblée, pour adoption, la recommandation du groupe de travail *ad hoc* à l'effet que l'assemblée crée un groupe de travail pour traiter la question du développement juridique du système de La Haye. Il soumettait également, pour adoption, une proposition relative à l'introduction, dans le règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, d'une nouvelle règle 21*bis* prévoyant la possibilité pour une partie contractante de faire une déclaration selon laquelle un changement de titulaire était sans effet sur son territoire. Par ailleurs, le document soumettait, aux fins d'observations par l'assemblée, un projet de nouvelle instruction 407 à ajouter aux instructions administratives pour l'application de l'Arrangement de La Haye afin de tenir compte des particularités relatives au lien avec un dessin ou modèle principal dans certains ressorts juridiques. Les autres propositions de modification du règlement d'exécution commun et des instructions administratives se rapportaient à la publication des informations sur le site Web de l'OMPI. À cet égard, le Secrétariat a rappelé que la soumission de toute modification des instructions administratives aux fins d'observations par l'assemblée était réputée constituer la consultation envisagée à la règle 34.1) du règlement d'exécution commun pour l'établissement des instructions administratives par le Directeur général de l'OMPI. Enfin, le Secrétariat a rappelé que le groupe de travail *ad hoc* avait examiné d'un œil favorable la possibilité de resserrer le cycle de publication du Bulletin des dessins et modèles internationaux. Les offices de propriété industrielle des membres de l'Union de La Haye avaient été invités, par la note C. H 85 datée du 25 juillet 2011, à faire part, pour le 15 septembre 2011, de leurs observations sur l'échéance fixée au 1er janvier 2012 pour la mise en œuvre d'une publication hebdomadaire du *Bulletin des dessins et modèles internationaux*. Toutes les réponses reçues par le Bureau international appuyaient cette proposition, de sorte que le Bureau international procéderait à la publication hebdomadaire du bulletin à compter du 1er janvier 2012.

*L'assemblée:*

- i) *a adopté les modifications du règlement d'exécution commun en ce qui concerne les titres du chapitre 6 et de la règle 26 et les règles 26.2) et 3), 28.2)c) et d) et 34.3)a) et b), telles qu'elles figurent dans l'annexe III du document H/A/30/1, la date d'entrée en vigueur étant fixée au 1er janvier 2012;*
- ii) *a pris note de la proposition de modification des instructions 204.a)i) et d), 402.b) et 601 des instructions administratives, telle qu'elle figure dans l'annexe V du document H/A/30/1;*
- iii) *a adopté la nouvelle règle 21bis proposée, telle qu'elle figure dans l'annexe III du document H/A/30/1, la date d'entrée en vigueur étant fixée au 1er janvier 2012;*
- iv) *a décidé de créer un groupe de travail pour traiter la question du développement juridique du système de La Haye; et*
- v) *a pris note de la proposition visant à ajouter l'instruction 407 aux instructions administratives et de la modification consécutive du titre de la quatrième partie des instructions administratives, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe V du document H/A/30/1.*

## Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (systèmes d'enregistrement international de Madrid et de La Haye)

Le document H/A/30/2 rendait compte de l'état d'avancement du programme de modernisation du système informatique depuis la dernière session de l'Assemblée de l'Union de La Haye. Il servait également à informer les membres de l'Union de La Haye des modifications apportées aux principes d'exécution du programme et au calendrier correspondant.

En présentant le document, le Secrétariat a indiqué que des progrès considérables avaient été enregistrés dans la mise en œuvre des sous projets de la phase I, principalement avec le lancement d'une interface électronique pour les renouvellements qui complétait le système de dépôt électronique des demandes internationales; en 2011, jusqu'à présent, environ 57% du total des renouvellements avaient été reçus par l'intermédiaire de cette interface électronique. En ce qui concerne la phase II, une procédure internationale de passation de marchés avait débouché sur l'identification d'un partenaire chargé de la mise en œuvre. Le dossier sera présenté au Comité d'examen des contrats (CRC) pour approbation dans les jours à venir, le partenaire chargé de la mise en œuvre étant censé commencer les travaux sur les activités de projet début janvier 2012. De fait, la phase II du programme de modernisation informatique devrait désormais être achevée d'ici la fin du mois de juin 2013.

*L'assemblée:*

- i) a pris note de l'état d'avancement de la phase I du programme; et*
- ii) a pris note du calendrier révisé de mise en œuvre de la phase II du programme, dont l'échéance est prévue à la mi 2013.*

## POINT 37

### Systeme de Lisbonne

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents LI/A/27/1 et LI/A/27/2.

À l'ouverture de la session, le président a lu un rapport sur les activités du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (ci-après dénommé "groupe de travail"), communiqué par le président du groupe de travail, M. Mihály Ficsor (Hongrie), qui n'a pas été en mesure d'assister à la présente session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne.

Le président a déclaré que, à sa vingt-cinquième session (18e session ordinaire), tenue à Genève du 22 septembre au 1er octobre 2009, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne avait noté que le groupe de travail avait entrepris une révision du système de Lisbonne en vue de le rendre plus attrayant pour les États et les utilisateurs tout en préservant les principes et les objectifs de l'Arrangement de Lisbonne. Depuis lors, le groupe de travail s'est réuni deux fois. À sa deuxième session, tenue à Genève du 30 août au 3 septembre 2010, il avait examiné les résultats d'une enquête réalisée par le Bureau international sur le système de Lisbonne – qui avait suscité un large éventail de propositions de modification du système de Lisbonne émanant aussi bien d'États membres que d'États non membres. En conséquence, le groupe de travail avait tiré un certain nombre de conclusions relativement détaillées sur la base desquelles le Bureau international avait soumis des projets de dispositions à la troisième session du groupe de travail. Par ailleurs, le groupe de travail avait également examiné, à sa deuxième session, une étude réalisée par le Bureau international sur le lien entre les systèmes régionaux de protection des indications géographiques et le système de Lisbonne et sur les conditions d'adhésion des organisations intergouvernementales à

l'Arrangement de Lisbonne. À sa troisième session, tenue du 23 au 26 mai 2011, le groupe de travail s'était essentiellement penché sur deux questions fondamentales. Tout d'abord, il avait examiné un certain nombre de projets de modification du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (ci-après dénommé "règlement d'exécution"). Ensuite, il avait étudié une série de projets de dispositions établis par le Bureau international à la demande du groupe de travail. À l'issue de débats approfondis sur la base d'une proposition établie par le Bureau international, le groupe de travail avait approuvé un certain nombre de propositions de modification du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne et était également convenu que le Bureau international les soumettrait à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne pour adoption à la présente session. Ces modifications, qui figurent dans le document LI/A/27/1, portaient sur le contenu facultatif de la demande internationale et sur les notifications d'invalidation. Concernant la règle 5.3) du règlement d'exécution de Lisbonne – qui précise les éléments que la demande internationale peut contenir ou indiquer, outre le contenu obligatoire prévu par la règle 5.2) – le groupe de travail était convenu que des éléments facultatifs supplémentaires devraient être autorisés. En particulier, le formulaire de demande devrait permettre au pays d'origine d'indiquer s'il le souhaite les informations factuelles ayant permis d'accorder une protection à l'appellation d'origine concernée, notamment les éléments ayant permis de s'assurer que les conditions énoncées dans la définition étaient remplies et que le lien entre le produit considéré et une zone géographique précise était établi. Ces informations factuelles permettraient aux autorités compétentes des autres États membres de mieux comprendre les vertus ou la légitimité de la protection accordée. En outre, elles permettraient d'informer de manière adéquate le public et les commerçants et propriétaires de marques éventuellement concernés des éléments sur lesquels se fonde la protection de l'appellation d'origine considérée. S'agissant de la règle 16.1) du règlement d'exécution de Lisbonne – qui énumérait les éléments obligatoires du contenu des notifications d'invalidation – le groupe de travail était convenu qu'un élément supplémentaire devrait être ajouté. Compte tenu de l'exigence établie par la règle 16.1) selon laquelle une copie de la décision d'invalider les effets d'un enregistrement international devait être jointe à la notification d'invalidation, les motifs sur lesquels se fondait cette décision n'étaient communiqués que dans la langue du pays procédant à la notification. Dans un souci de transparence, le pays procédant à la notification pourrait indiquer les motifs d'invalidation dans la notification, afin que ceux-ci puissent être inscrits au Registre international dans les trois langues de travail du système de Lisbonne. Ces nouvelles règles de procédure seraient dans l'intérêt des utilisateurs et renforceraient la transparence du système de Lisbonne, le rendant ainsi plus attrayant. Outre les modifications qu'il était proposé d'apporter au règlement d'exécution de Lisbonne, le groupe de travail avait également examiné à sa troisième session des projets de dispositions concernant les éléments suivants: i) base de la protection et définitions; ii) dépôt de demandes internationales; iii) critères d'adhésion des organisations intergouvernementales; iv) enregistrement international; v) étendue de la protection; vi) utilisation antérieure; et vii) procédures suivies par les parties contractantes avant l'émission d'un éventuel refus et pour la contestation des refus émis. Concernant ces projets de dispositions, qui laissaient en suspens la question de savoir au moyen de quel instrument juridique ils pourraient être formellement adoptés, le groupe de travail avait été invité à formuler des recommandations au regard tant du contenu que du lancement éventuel d'un processus pouvant aboutir à une révision de l'Arrangement de Lisbonne et/ou à la conclusion d'un protocole ou d'un nouveau traité visant à compléter l'Arrangement de Lisbonne. À la suite de l'examen de ces projets de dispositions, le groupe de travail était convenu que l'Assemblée de l'Union de Lisbonne serait priée de noter, à sa présente session:

- i) que le groupe de travail avait réalisé des progrès considérables en ce qui concernait le développement du système de Lisbonne et que les travaux continueraient en vue de poursuivre l'élaboration d'un processus pouvant aboutir à une révision de l'Arrangement de Lisbonne et/ou à la conclusion d'un protocole ou d'un nouveau traité visant à compléter l'Arrangement de Lisbonne;
- ii) que le groupe de travail avait prié le Secrétariat d'établir un projet de nouvel instrument contenant les

projets de dispositions figurant à l'annexe II, révisés sur la base des observations formulées pendant la troisième session, ainsi que tout autre projet de disposition qu'il serait nécessaire d'intégrer pour rendre le projet de nouvel instrument aussi complet que possible;

- iii) que de nouvelles sessions du groupe de travail seraient convoquées et se tiendraient plus fréquemment, de préférence deux fois par an.

En conclusion, le président du groupe de travail a recommandé sans réserve à l'assemblée d'adopter les propositions de modification du règlement d'exécution de Lisbonne, ainsi que le mandat proposé pour la poursuite des travaux du groupe de travail.

*L'assemblée:*

- i) *a adopté les modifications des règles 5.3) et 16.1) présentées dans l'annexe du document LI/A/27/1, avec effet à partir de janvier 2012; et*
- ii) *a pris note des progrès considérables réalisés et des travaux prévus, mentionnés au paragraphe 3 du document LI/A/27/2, en ce qui concerne la révision du système de Lisbonne.*

## **POINT 38**

### **Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine de l'Internet**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/9.

Le président a présenté le point 38 de l'ordre du jour sur le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (ci-après dénommé "Centre"), y compris les noms de domaine de l'Internet. Le président a indiqué que le document WO/GA/40/9 faisait le point sur les activités du Centre en tant que ressource internationale pour le règlement extrajudiciaire rapide et économique des litiges de propriété intellectuelle, agissant à la fois en qualité de prestataire de services d'expert administratif et juridique et d'administrateur de litiges. Le président a déclaré que le document WO/GA/40/9 faisait également le point sur les activités relatives aux noms de domaine dont il était précédemment rendu compte dans le document WO/GA/39/10, couvrant l'administration des litiges relatifs aux noms de domaine par le Centre et un certain nombre d'aspects nouveaux dans le domaine des politiques générales, concernant en particulier les mécanismes de protection des droits dans le contexte de la création de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD), l'émergence de noms de domaine internationalisés, la question controversée d'une possible révision par l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN) des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), ainsi que la suite donnée aux recommandations formulées par les États membres dans le contexte du deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document WO/GA/40/9.

Le Secrétariat a indiqué que le document WO/GA/40/9 donnait un aperçu des activités du Centre visant à renforcer ses services de règlement extrajudiciaire des litiges, en particulier ceux administrés en vertu des règlements d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Le document WO/GA/40/9 faisait également le point sur les engagements pris par le Centre auprès de différentes parties prenantes en vue de l'établissement de procédures extrajudiciaires de règlement des litiges spécialement adaptées aux besoins des parties prenantes et secteurs concernés. Le Secrétariat a ajouté que le document WO/GA/40/9 rendait également compte des activités du Centre relatives aux noms de domaine, notamment en ce qui concerne l'administration des litiges en vertu de différentes procédures fondées sur les principes UDRP. Il comprenait



notamment des statistiques actualisées sur la demande relative aux services d'administration des litiges du Centre, qui faisaient état en 2010 d'une augmentation de 28% par rapport à 2009, couvrant près de 2700 litiges administrés en vertu des procédures fondées sur les principes UDRP. Le Secrétariat a également indiqué que le document WO/GA/40/9 faisait le point sur la collaboration du Secrétariat avec les administrateurs de domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD), soulignant en particulier l'assistance offerte par le Centre aux administrateurs qui souhaitaient adopter des procédures d'enregistrement et de règlement des litiges conformes aux normes internationales. Le Secrétariat a fait observer que le Centre collaborait désormais avec 66 administrateurs de ccTLD et que l'importance relative des ccTLD continuait de croître, ainsi qu'en témoignait l'augmentation de la proportion de litiges relatifs aux noms de domaine portant sur des ccTLD administrés par l'OMPI, qui était passée de 1% en l'an 2000 à 15% en 2010. Le Secrétariat a souligné qu'une partie importante du document WO/GA/40/9 était consacrée aux faits nouveaux de politique générale survenus dans le système des noms de domaine (DNS), et notamment aux plans de l'ICANN susceptibles d'entraîner une croissance exponentielle du DNS avec le lancement de nouveaux gTLD. Le Secrétariat a indiqué qu'il suivait ce processus de l'ICANN depuis plusieurs années, ainsi qu'il était expliqué de manière plus détaillée dans le document WO/GA/40/9. Ce document expliquait en particulier comment les décisions ultimes de l'ICANN concernant le fonctionnement des nouveaux mécanismes de protection des droits dans les gTLD continuaient de poser problème. Le Secrétariat a déclaré pour conclure que l'ordre du jour du SCT comprenait un point sur le lancement de nouveaux gTLD, qui permettrait aux États membres de s'informer et de débattre de manière plus approfondie sur cette question.

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/40/9.*

### **POINT 39**

#### **Coopération dans le cadre des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets (PLT)**

*Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/10.*

Le Secrétariat a présenté le document, qui décrivait les activités de l'OMPI visant à faciliter le dépôt des communications par voie électronique dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition, conformément au point 4 des Déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets (PLT).

*L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/40/9.*

### **POINT 40**

#### **Assemblée du Traité de Singapour (STLT)**

Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents STLT/A/3/1 et STLT/A/3/2.

Le président a présenté les documents et a rappelé que, depuis la dernière session de l'assemblée, trois nouveaux membres avaient adhéré au Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT), à savoir la Croatie, la Mongolie et la Suède.

*L'Assemblée du Traité de Singapour:*



- i) a pris note du contenu du document STLT/A/3/1;
- ii) a adopté la proposition contenue dans le document STLT/A/3/2 visant à lancer un processus de révision du formulaire international type n° 1 et à approuver la convocation d'une session d'un groupe de travail qui se réunirait à la suite de la vingt septième session du SCT.

## **POINT 41**

### **Adoption du rapport de la soixante quatrième session (23e session extraordinaire) du Comité de coordination de l'OMPI**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/65/3 Rev.

Le président a présenté le rapport de la soixante-quatrième session (23e session extraordinaire) du Comité de coordination de l'OMPI.

*Le Comité de coordination a adopté le rapport.*

Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux délégations et a fait part de sa satisfaction d'avoir l'occasion de prendre la parole devant le Comité de coordination. Se référant aux questions et préoccupations soulevées depuis septembre 2010 au sujet des rapports entre le personnel et l'Administration de l'OMPI, il a admis que des mesures très précises étaient nécessaires afin de les améliorer. À cet égard, il a évoqué les réunions fructueuses tenues avec le Conseil du personnel au cours des derniers mois et qui devraient se poursuivre prochainement. Le Directeur général a réaffirmé sa volonté de renforcer les relations avec le personnel sur la base d'un dialogue permanent, de la concertation et d'un engagement constructif. Il convenait de se référer aux initiatives essentielles en matière de ressources humaines du Programme de réorientation stratégique (PRS) et aux propositions présentées au comité pour examen. Ces propositions visaient à favoriser la création d'un cadre moderne témoignant des principes de l'OMPI, à savoir un environnement de travail empreint de respect mutuel et des conditions de travail égales pour un travail égal. Le Directeur général a conclu en remerciant de nouveau les membres du personnel de l'OMPI pour leur dévouement sans faille, leur ardeur au travail et leur professionnalisme.

Le président a, au nom du Conseil du personnel, donné lecture de la déclaration ci-après, qui lui avait été transmise par le Secrétariat:

“Le Conseil du personnel prend note de la déclaration positive faite par le Directeur général et souhaiterait informer les États membres qu'un dialogue constructif est en cours à l'OMPI. Par ailleurs, nous prenons acte avec satisfaction des décisions positives prises récemment au sujet des questions de personnel. Nous sommes convaincus que les États membres appuieront pleinement les efforts déployés actuellement en vue de renforcer le principe du dialogue entre l'Administration et le personnel de l'OMPI.”

*Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note de cette déclaration.*

## **POINT 42**

### **Rapport annuel sur les ressources humaines**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/65/1.

Le Secrétariat a présenté les grandes lignes du document WO/CC/65/1 intitulé “Rapport annuel sur les ressources humaines”. Il a indiqué que le Rapport annuel de l’OMPI sur les ressources humaines était le premier du genre pour l’Organisation et faisait la synthèse de diverses activités et initiatives en matière de ressources humaines dont il avait été rendu compte séparément au cours de précédentes sessions. La présentation et le contenu du rapport étaient appelés à évoluer dans l’avenir. Le Secrétariat a déclaré qu’il s’efforçait d’établir un rapport qui servirait de référence unique pour toutes les questions relatives aux ressources humaines, tant du point de vue des activités qu’en ce qui concernait les statistiques. Les observations et propositions sur le format et le contenu du rapport annuel étaient bienvenues, notamment en ce qui concernait la manière dont il pourrait être amélioré. Les objectifs du PRS, présentés par le Directeur général en 2008, ont été rappelés. Le PRS visait notamment à réorienter l’Organisation, de sorte qu’elle soit plus efficace et réactive, à la doter des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs stratégiques et jouer un rôle prééminent au niveau mondial en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle. Le PRS était articulé autour de quatre valeurs essentielles ou piliers, à savoir “unis dans l’action”, “responsabilisation au service des résultats”, “responsabilité sur le plan social et en termes de gouvernance” et “orientation sur les services”. Se référant aux initiatives dans le domaine des ressources humaines lancées dans le cadre des principes de “responsabilisation au service des résultats”, le Secrétariat a souligné, en particulier, le caractère fondamental de ces initiatives qui constituaient les éléments constitutifs nécessaires pour moderniser la gestion des ressources humaines tout en offrant aux membres du personnel des perspectives de croissance et d’évolution des carrières, et une situation contractuelle plus claire. Le rapport annuel comprenait huit chapitres principaux:

- I. Révision du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI;
- II. Rapport sur l’état d’avancement du programme de cessation volontaire de service;
- III. Agents temporaires de longue durée;
- IV. Recrutement;
- V. Système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS);
- VI. Représentation géographique et égalité des sexes au sein du personnel de l’OMPI;
- VII. Suites de la soixante-quatrième session (23e session extraordinaire) du Comité de coordination tenue le 14 juillet 2011; et
- VIII. Autres questions concernant le personnel

Une priorité essentielle pour le Département de la gestion des ressources humaines (DGRH) à court et moyen terme était de mettre en œuvre les initiatives du PRS en matière de ressources humaines. Ces initiatives visaient à améliorer la productivité et l’efficacité et à garantir une procédure régulière. L’accent a été mis sur l’importance fondamentale que revêtait pour l’Organisation la fourniture de services dans le domaine des ressources humaines. La confiance du personnel de l’OMPI ne pouvait être gagnée que si les réformes étaient menées de manière ouverte, équitable et transparente, ce qui serait une garantie d’équité entre l’ensemble des secteurs et unités administratives. À ce titre, l’Administration soumettait à l’examen du Comité de coordination un certain nombre de mesures qui visaient à améliorer la gestion des ressources humaines et les conditions d’emploi et jetteraient les bases nécessaires à la mise en œuvre fructueuse des éléments du système ERP relatifs aux ressources humaines. Des remerciements ont été adressés aux membres du personnel de l’Organisation, en particulier ceux qui avaient siégé dans les différents comités, pour leur flexibilité, leur volonté d’apprendre, leur grande motivation et leur attitude ouverte à l’égard des critiques justifiées.

Le Directeur général a répondu à l’intervention faite par la délégation des États-Unis d’Amérique, qui avait été appuyée par la délégation de la Suisse. Faisant part de sa volonté de modifier la procédure de reclassement, il a expliqué la procédure en vigueur au sein de l’Organisation, qui était appliquée depuis 30 ans, et a souligné qu’un reclassement n’avait lieu que lorsque les attributions d’un poste avaient changé. Dans ce cas, une demande de reclassement était soumise au Comité de classification au sein duquel

siégeait une partie tierce extérieure. Si le Comité de classification décidait du reclassement d'un poste, une promotion était accordée au titulaire du poste, à condition qu'il possède les compétences requises et s'acquitte de ses fonctions de manière satisfaisante. Le Directeur général a indiqué qu'il croyait comprendre que la délégation des États-Unis d'Amérique demandait que, lorsqu'un poste faisait l'objet d'un reclassement à un grade plus élevé par le Comité de classification, une mise au concours soit organisée en vue de pourvoir ce poste de grade plus élevé. Cette proposition nécessiterait la modification du Statut et Règlement du personnel. Le Directeur général a déclaré que cette question serait étudiée, les pratiques recommandées aux niveaux national et international seraient recensées et une proposition serait soumise au Comité de coordination pour examen à sa prochaine session.

*Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des informations fournies dans le Rapport annuel sur les ressources humaines, conformément aux recommandations formulées aux paragraphes suivants:*

*paragraphe 26, au sujet du programme de cessation volontaire de service, "Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note du rapport sur l'état d'avancement du programme de cessation volontaire de service";*

*paragraphe 36, au sujet des agents temporaires de longue durée, "Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note des informations fournies en ce qui concerne les agents temporaires de longue durée";*

*paragraphe 46, au sujet des recrutements, "Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note des informations fournies en ce qui concerne la situation des recrutements";*

*paragraphe 53, au sujet du PMSDS, "Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note des informations fournies en ce qui concerne le système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel";*

*paragraphe 60, au sujet de la représentation géographique et de la parité hommes femmes au sein du personnel de l'OMPI, "Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note des informations qui figurent à l'annexe III en ce qui concerne la représentation géographique et l'égalité des sexes, et des efforts entrepris par l'Organisation en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes";*

*paragraphe 74, au sujet de la cessation de service, "Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note des informations fournies sur la cessation de service";*

*paragraphe 76, au sujet du rapport de la Commission de la fonction publique internationale, "Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note des informations contenues dans le paragraphe précédent";*

*paragraphe 78, au sujet du rapport de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, "Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à prendre note des informations contenues dans le paragraphe précédent".*

*Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé:*

- i) les paragraphes 18 et 20 relatifs aux amendements du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2012;*

- ii) *le paragraphe 70 portant sur des amendements du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI décrétés et appliqués à titre provisoire; et*
- iii) *le paragraphe 85 concernant l'élection de M. Jan Hjelle en qualité de membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'OMPI.*

## **POINT 43**

### **Nomination du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes**

Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/65/2.

Le président a présenté le document WO/CC/65/2 relatif à la nomination du nouveau directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Il a été rappelé que le mandat du directeur actuel, M. Nicholas Treen, expirait le 14 janvier 2012. L'accent a été mis sur la recommandation unanime du Comité des nominations et des promotions, qui avait proposé la nomination de M. Thierry Rajaobelina au poste de directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.

Le Directeur général a souligné les compétences, les qualifications et l'expérience de M. Rajaobelina et a déclaré qu'il constituait un apport précieux pour l'Organisation.

*Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des informations contenues aux paragraphes 1 à 8 du document WO/CC/65/2 et a rendu un avis favorable sur la nomination de M. Rajaobelina au poste de directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour une période de cinq ans non renouvelable.*

## **POINT 44**

### **Adoption du rapport général et du rapport de chaque organe directeur**

Le Secrétariat a pris note des observations formulées par plusieurs délégations afin de les faire figurer dans les versions finales des rapports.

Le rapport général a été adopté à l'unanimité par les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes directeurs, chacun pour ce qui le concerne, le 5 octobre 2011.

*Les 20 assemblées et autres organes directeurs des États membres de l'OMPI, chacun pour ce qui le concerne, ont adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant leur session le 5 octobre 2011.*

## **POINT 45**

### **Clôture des sessions**

Le Directeur général a déclaré que les assemblées avaient été extrêmement fructueuses pour l'Organisation et que cette réussite était due, en premier lieu et essentiellement, à l'engagement constructif de tous les États membres. Il a mentionné, pour illustrer l'étendue de cet engagement, la participation remarquable des délégations à la séance d'adoption du rapport. Il a fait observer que, en plus des nombreux chefs d'offices, un certain nombre d'ambassadeurs étaient présents et il a estimé que leur engagement, en particulier au cours des 12 derniers mois, avait aidé l'Organisation à aller de l'avant de façon constructive. Il a confirmé les décisions importantes approuvées pendant les assemblées, notamment l'ambitieux programme et

budget, comme indiqué par la délégation de l'Égypte. Citant la délégation de l'Afrique du Sud parlant au nom du groupe des pays africains, le Directeur général a déclaré qu'il allait demander la poursuite du dialogue renforcé qui avait eu lieu au sein de l'Organisation ces 12 derniers mois. Il a précisé que les résultats atteints dans le cadre du système mondial de la propriété intellectuelle de l'OMPI allaient être suivis de près ces deux prochaines années, afin de s'assurer de leur avancement, et que les États membres allaient être informés en conséquence. Il s'est félicité de l'excellente décision prise d'organiser une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et a remercié les délégations de la Chine, du Mexique et du Maroc qui ont proposé d'accueillir cette conférence. Faisant observer que le mandat de l'IGC avait été renouvelé dans des conditions très claires, il a précisé qu'une année très chargée attendait l'IGC, qui devrait également faire rapport aux assemblées l'année prochaine. S'agissant des autres activités prévues pour l'Organisation au cours des trois prochains mois, le Directeur général a signalé que le SCCR allait réexaminer la question des exceptions pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, la question des exceptions et limitations pour les bibliothèques et la question de la radiodiffusion; que le SCT allait réexaminer les travaux effectués en vue d'un traité sur le droit des dessins et modèles; et que le CDIP allait se réunir en novembre et le SCP en décembre, de même que le Comité des normes de l'OMPI, conformément à la décision très positive prise à cet égard lors des assemblées. Le Directeur général a indiqué que les trois prochains mois et l'année à venir allaient être très chargés, et il attendait avec intérêt la poursuite du dialogue renforcé entre les États membres et le Secrétariat. Enfin, le Directeur général a remercié le président pour le travail extraordinaire accompli au cours des 10 derniers jours et pour sa conduite rapide et efficace des assemblées, qui avaient abouti à des décisions positives. Le Directeur général a également remercié l'ensemble du personnel du Bureau international de l'OMPI ayant contribué aux préparatifs des assemblées, ainsi que les interprètes pour leur excellent travail au cours des 10 derniers jours.

Dans son allocution de clôture, le président a déclaré qu'il avait été très honoré, de même que les vice-présidents, de pouvoir présider la quarante-neuvième série de réunions des assemblées. Il a fait observer que les États membres avaient abordé une quantité énorme de questions et pris de nombreuses décisions qui allaient guider les travaux de l'OMPI au cours des mois et de l'année à venir. Le programme et budget de l'Organisation avait été approuvé, une décision très importante de lancer une nouvelle conférence diplomatique avait été prise, les travaux de l'un des comités avaient repris, le mandat d'un autre comité avait été renouvelé, les discussions et les négociations en cours concernant les brevets, les marques et le droit d'auteur avaient été réexaminées et les orientations de politique générale avaient été débattues, y compris la mise en œuvre du plan d'action pour le développement. Le trait commun à toutes ces questions était l'innovation et le bien être de l'humanité. Le président a précisé que de nombreuses questions de gestion courante de l'OMPI, qui paraissaient moins importantes mais qui étaient essentielles au bon fonctionnement de l'Organisation, avaient également été traitées. Il se félicitait que les États membres aient été capables de gérer ces questions avec soin, et surtout dans une bonne atmosphère et un esprit de coopération. Il a souligné qu'il n'était pas le seul à avoir remarqué que les décisions importantes qui avaient été prises avaient été exceptionnellement fluides et des plus fructueuses. Le président a remercié toutes les délégations, et en particulier les coordonnateurs régionaux, pour l'esprit positif et le sens de la coopération dont ils avaient fait preuve ces derniers mois, notamment ces derniers jours. Il a précisé que cela avait rendu sa tâche de président de l'Assemblée générale bien plus facile et a exprimé sa profonde gratitude à l'égard de ses vice-présidents et des membres des bureaux des assemblées. Enfin, le président a remercié le Directeur général pour sa conduite de l'OMPI année après année et pour l'organisation de l'Assemblée générale de 2011, et il a félicité le personnel du Secrétariat pour les préparatifs quant au fond, à la logistique et à l'organisation des assemblées. Leurs efforts et leur coopération étaient à la base de la réussite des assemblées. Il a également exprimé sa gratitude à l'Équipe de haute direction, au secrétaire des assemblées et au directeur de la Division des questions et de la documentation relatives aux assemblées, aux fonctionnaires des services de conférence et aux interprètes.

Le président a indiqué qu'en tant que président de l'Assemblée générale de l'OMPI son travail ne faisait que commencer. Il a informé les délégations que sa porte et celle de ses vice-présidents seraient toujours ouvertes, qu'il poursuivrait les consultations sur toutes les questions en cours et, le cas échéant, qu'il engagerait des consultations sur tous les nouveaux défis. Le président a conclu en remerciant toutes les délégations d'avoir participé aux assemblées.

*La quarante-neuvième série de réunions des assemblées et des autres organes des États membres de l'OMPI a été clôturée par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.*

